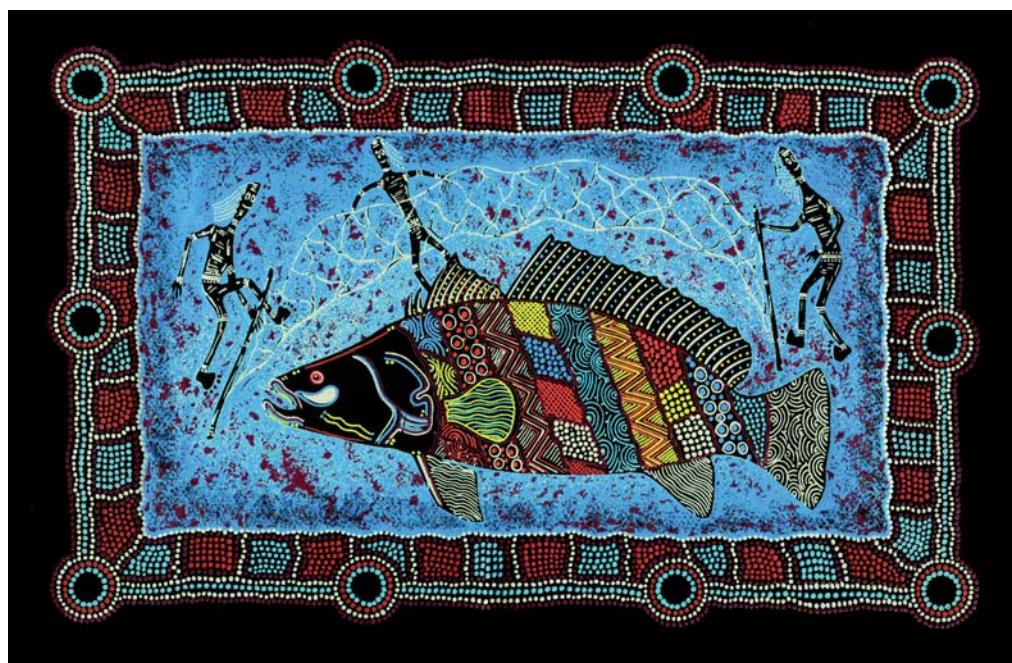


SAMUDRA

REVUE

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



La CNUDD : Rio+20

La crevetticulture en Amérique centrale

Les droits souverains de pêcheurs autochtones

L'accès à l'information sur la pêche

Harmoniser les droits des pêcheurs

L'atelier de Delhi sur les AMP



L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'oir. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



PATRICIO IGOR MELILLANCA/ECOCEANOS

SAMUDRA

REVUE

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Peinture aborigène,
Australie

PUBLIÉ PAR

Chandrika Sharma pour
Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE
Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : briano@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

IMPRIMÉ PAR

Nagaraj and Company Pvt. Ltd,
Chennai

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist
@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans les pays du Sud, de la place des femmes dans ce secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi de problèmes environnementaux, des océans. Vous pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF (www.icsf.net), où vous trouverez également la collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Enfant dans un village de
pêcheurs du Ceará, Brésil
Photo : KG Kumar

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 61 | MARS 2012

PATRICIO IGOR MELILLANCA/ECOCEANOS



DOCUMENT

Verte, bleue et vraie 4

La contribution de l'ICSF au Document de compilation de Rio +20

AMÉRIQUE CENTRALE

Conflits et justice 8

La crevetticulture porte atteinte à la justice environnementale

CANADA

Tous ensemble 12

L'UPM/MFU est un bel exemple de démarche communautaire

EUROPE

Équité ou efficacité ? 15

Trouver un équilibre entre les objectifs sociaux et économiques de la nouvelle PCP

ÉTATS-UNIS

Des goberges à la lance 18

Les pêcheurs autochtones Passamaquoddy bénéficient de droits souverains

CANADA

Quel intérêt ? 23

Les quotas de location sont un fardeau pour les petits pêcheurs

ENQUÊTE

Où en est la transparence ? 26

La liberté d'information est malmenée

MÉDITERRANÉE

Harmoniser les droits 31

La CGPM travaille sur les droits des pêcheurs en matière de gestion

AMÉRIQUE CENTRALE

L'unité dans la diversité 36

Les DV-PAD de la FAO sont prometteuses pour les droits des communautés de pêche

COMPTE-RENDU

Des communautés inquiètes 40

L'atelier de Delhi a bien montré qu'elles peuvent souffrir des AMP

PRÉSENTATION

Faire face, évoluer, imaginer 47

Un livre plein d'enseignements sur les pêches artisanales

ÉDITORIAL

..... 3

BRÈVES 50

Village de pêcheurs à Prainha do
Canto Verde, État du Ceará, Brésil



Une approche fondée sur les droits humains

L'économie verte qui sera le grand thème de Rio+20 ne peut ignorer une telle démarche pour l'instauration de pêches durables

Vingt ans après le Sommet de la Terre de Rio, en juin 2012, les Nations unies réuniront à Rio gouvernements, institutions internationales et grands groupes pour la Conférence sur le développement durable, dite aussi Rio+20. Il s'agit cette fois de renforcer les engagements politiques en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès accomplis depuis le Sommet de la Terre et de regarder vingt ans dans l'avenir.

À Rio+20, il sera donc question de savoir comment la construction d'une économie verte peut contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, et comment faire pour améliorer la coordination internationale en faveur du développement durable (voir p. 4). À ce jour, 147 États Membres (représentés par 108 chefs d'État ou de gouvernement) sont inscrits pour y prendre la parole. On s'attend donc à une plus importante participation qu'au Sommet de Johannesburg en 2002.

En matière de développement durable des pêches maritimes depuis le Sommet de la Terre, il y a eu quatre événements mondiaux significatifs qu'il convient de rappeler : l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA), le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) de la FAO, le mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention de l'OIT sur le travail dans le secteur de la pêche (2007).

Il existe plusieurs mécanismes internationaux qui s'appuient sur les trois premiers de ces instruments et dont les ramifications vont du mondial au national et au local. On a accordé trop d'attention au pilier économique et au pilier environnemental de la pêche durable alors qu'on négligeait son pilier social. Nous espérons que Rio+20 corrigera ce déséquilibre. Pour renforcer le pilier social du développement durable, en particulier dans la pêche, il faut absolument une approche fondée sur les droits humains.

En accordant une juste place aux aspects sociaux de la pêche durable, cette démarche cherchera à accroître la contribution des ressources marines vivantes à l'éradication de la malnutrition. Elle reconnaîtra l'importance d'une pêche à petite échelle et artisanale durable ; elle protégera les droits des hommes et des femmes qui pratiquent ces activités afin qu'ils et elles aient des moyens d'existence sûrs et équitables, avec un accès préférentiel aux zones de pêche et ressources traditionnelles. L'approche fondée sur les droits humains se donnera également d'autres objectifs :

- Reconnaître aux petits pêcheurs, aux peuples autochtones et aux communautés locales le droit d'utilisation et de protection durables de leurs habitats ;
- Protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques suivant les pratiques culturelles traditionnelles

compatibles avec les impératifs de la conservation et d'une exploitation durables ;

- Assurer durablement la conservation, la gestion et le développement des pêcheries, la conservation et l'exploitation durables de la biodiversité marine, en faisant appel à la fois aux connaissances scientifiques et aux connaissances et aux techniques traditionnelles des communautés de pêche et des peuples autochtones ;
- Aider les organisations traditionnelles et de producteurs à s'impliquer dans une gestion simultanée des ressources halieutiques ;
- Prévoir la consultation et la participation effectives des communautés de pêche en matière de conservation, de gestion et d'utilisation durables des ressources aquatiques vivantes ;
- Sauvegarder les intérêts des communautés locales et des peuples autochtones lors de la négociation et de la mise en œuvre d'instruments internationaux relatifs au développement ou à la conservation des ressources marines vivantes ;
- Reconnaître pour les pêcheurs et leurs dépendants le droit à une protection sociale sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs, respecter l'âge minimum d'admission au travail, reconnaître les droit à la sécurité et à la santé, le droit à une protection contre les maladies professionnelles et les accidents du travail dans la pêche ;

- Veiller à ce que les politiques et pratiques relatives au développement du commerce international n'aient pas d'incidences négatives sur les droits nutritionnels et les besoins des populations locales.

Ces éléments sont déjà inscrits dans l'Agenda 21, l'UNFSA, le CCPR, les décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (2007). Mais ils sont bien insuffisamment adoptés et appliqués au niveau national. De son côté, la FAO procède actuellement à l'élaboration de directives internationales pour des pêches artisanales responsables, avec une attention particulière pour une approche fondée sur les droits humains.

Rio+20 espère produire des solutions pour le développement durable en protégeant aussi les océans contre la surpêche, contre la destruction des écosystèmes marins, contre les effets du changement climatique. Tout cela pourrait bien réduire la pauvreté, promouvoir des emplois décents et assurer une utilisation durable et équitable des ressources dans les communautés de pêche. Mais cela se fera à condition seulement que l'approche fondée sur les droits humains en vue d'assurer une pêche durable soit clairement acceptée et intégrée dans les politiques, les législations et les obligations de déclaration des États Membres. Espérons que Rio+20 entende cette demande.



Verte, bleue et vraie

Voici la contribution de l'ICSF au Document de compilation de la Conférence des Nations unies sur le développement durable

4

1. Introduction

1. Le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) accueille favorablement l'objectif de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20) visant à susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable. Nous nous réjouissons de l'attention qu'elle va porter à « l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté » et à « une structure institutionnelle qui favorise le développement durable ». Nous considérons que cette économie verte intègre les

Il faudra profiter de Rio+20 pour renforcer le pilier social du développement durable.

trois piliers du développement durable : économique, environnemental et social. En matière de ressources marines, nous supposons qu'elle inclut également l'économie bleue, c'est-à-dire la répartition durable et équitable des ressources océaniques.

2. L'ICSF déplore que, depuis la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992, le modèle de développement prédominant a reposé sur une conceptualisation très étroite du développement qui insiste sur la croissance industrielle au détriment des aspects sociaux et environnementaux du développement durable. De même, les valeurs économiques ont fini par dominer les débats relatifs à l'économie verte et bleue, en minimisant l'importance des valeurs sociales, culturelles et spirituelles inhérentes à la quête d'une société mondiale durable et équitable.

2. Résultats espérés pour Rio+20

2.1 Rio+20 devra défendre l'approche fondée sur les droits humains pour une pêche durable

3. Il faudra profiter de Rio+20 pour renforcer le pilier social du développement durable. Afin d'accélérer la progression sur ce front, les principes d'équité et de respect des droits humains devront être soutenus. Dans ce domaine, le secteur de la pêche devra bénéficier d'une attention particulière compte tenu de sa vulnérabilité du fait de la surexploitation des ressources, des conditions de travail dangereuses et des catastrophes naturelles. Les mesures de conservation et de gestion des pêches qui seraient oubliées des aspects sociaux constituerait autant d'obstacles sur le chemin d'une pêche durable et de « l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » (acronyme anglais : GESDPE).

4. Afin d'établir une meilleure parité entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux d'une pêche durable, Rio+20 devrait soutenir les pêcheurs et autres travailleurs et travailleuses de la pêche (y compris les peuples autochtones dépendants de cette activité) pour que leurs droits soient pleinement respectés dans le contexte du développement, de l'exploitation et de la gestion des biens et services fournis par les écosystèmes aquatiques (continentaux ou maritimes, riverains ou côtiers).

5. Afin d'améliorer les conditions de travail et la sécurité dans la pêche, et pour assurer une protection sociale dans ce secteur, Rio+20 devra demander à tous les États de ratifier la Convention de l'OTI sur le travail dans la pêche (2007), laquelle présente un intérêt direct pour les pêcheurs embarqués et pour promouvoir durablement des emplois décents. Rio+20 devrait par ailleurs contribuer

Ce texte est une contribution de l'ICSF (icsf@icsf.net) au Document de compilation de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20)

à corriger les lacunes et à faire en sorte que d'importantes dispositions de textes internationaux consécutifs au Sommet de la Terre (Convention sur la diversité biologique, Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO) profitent effectivement aux pêcheurs, travailleurs et travailleuses de ce secteur, aux communautés de pêche en général.

2.2 Rio+20 devrait faire pression pour que soient respectées les obligations de la gouvernance des pêches

6. Dans de nombreuses régions du monde, pour ce qui concerne les pêcheries dans le cadre des juridictions nationales, les problèmes environnementaux et sociaux identifiés par l'Agenda 21 (surpêche locale, incursions illicites de flottilles étrangères, dégradation d'écosystèmes, surnombre de navires, manque de sélectivité des engins de capture, concurrence croissante entre pêche artisanale et pêche industrielle et entre la pêche et d'autres activités) restent toujours sans réponse. Le pourcentage de stocks de poissons pleinement exploités, surexploités, épuisés ou en phase de reconstitution a atteint le plus haut niveau enregistré depuis le milieu des années 1970. Cela se produit malgré la ratification par de nombreux États de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982), l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (1995), malgré l'adoption de législations et de politiques conformes au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995). Les droits traditionnels et coutumiers continuent d'être menacés. Rio+20 devrait tenter d'obtenir des États qu'ils respectent leurs engagements juridiques, notamment en matière d'exploitation durable des ressources halieutiques.

7. Il est plus qu'évident que les obligations internationales sont mal respectées : pour preuve la malheureuse gouvernance des ressources naturelles. Bien que reconnue comme un facteur essentiel du développement durable (comme il apparaît en particulier dans le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement en 2002), la bonne gouvernance reste un objectif bien difficile à atteindre en de nombreuses parties du monde.

8. Dans le contexte de l'économie verte, pour ce qui est de la pêche, il faudrait un

effort concerté de réduction des capacités et de l'effort, et aussi des programmes d'optimisation énergétique. À cet égard, on devrait procéder à l'interdiction, suivant un calendrier bien établi, de méthodes de pêche destructrices et à fort niveau d'intrants externes comme le chalutage de fond. Dans le choix du mode le plus adapté à une exploitation durable des ressources halieutiques, on fera appel à des navires plus importants uniquement lorsque toutes les possibilités d'utilisation de navires plus modestes auront été épuisées. Dans cette démarche qu'on peut qualifier de *subsidiarité d'échelle*, on tiendra en même temps dûment compte de la sécurité des opérations de pêche, de la sécurité et des conditions de travail des pêcheurs embarqués.

9. Rio+20 devrait accorder une plus grande attention aux questions de gouvernance à tous les niveaux : local, national, régional, international. Et il faudrait promouvoir des structures de gouvernance adaptées aux contextes particuliers et au sein desquelles gouvernements, communautés, pêcheurs, société civile, travailleurs de la pêche et groupes autochtones pourront collaborer pour une bonne conservation et gestion de la pêche. Les États devraient aussi aider financièrement la formation de comités locaux, de coopératives et de syndicats, et inciter les associations traditionnelles et les conseils autochtones à participer activement à la gouvernance de la pêche



Pêcheurs côtiers débarquant coquillages et crustacés à Akashi, préfecture d'Hyogo, Japon...
Les structures de gouvernance de la pêche doivent tenir compte du contexte local

en vue de renforcer les assises et piliers du développement durable.

10. Rio +20 devrait encourager une meilleure reconnaissance des droits collectifs dans la gestion des pêches, les régimes de gestion communautaire notamment. Rio +20 devrait décourager la privatisation des ressources halieutiques introduite par une gestion des quotas et d'autres systèmes qui confèrent des droits de propriété à des particuliers ; car cela saperait le pilier social du développement durable, lequel constitue un élément déterminant pour le succès du développement durable, en particulier

équitable des avantages. Dans le contexte de l'économie verte et bleue, les pêches artisanales et à petite échelle peuvent apporter une contribution significative au développement durable, particulièrement dans les économies halieutiques disposant d'une main-d'œuvre excédentaire, en maintenant les moyens de subsistance, la qualité de la vie et la culture des communautés de pêche côtière et intérieure et des peuples autochtones. Les pêches artisanales et à petite échelle peuvent aussi être considérées comme un vecteur de choix pour parvenir à éradiquer la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire, pour promouvoir un accès aux ressources pour les femmes et les groupes marginalisés.

13. L'Agenda 21, l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) ont reconnu l'importance d'une protection des droits des pêcheurs et autres travailleurs et travailleuses pratiquant une pêche de subsistance, à petite échelle et artisanale afin de leur offrir un moyen d'existence sûr et équitable. Rio +20 devrait souligner à nouveau l'importance de la pêche à petite échelle et artisanale pour les collectivités côtières et pour une utilisation durable des ressources halieutiques, comme cela a été reconnu dans ces instruments, mais a été négligé dans le Plan d'application de Johannesburg.

14. Il convient de s'assurer que les piliers du développement durable tirent des éléments à la fois des instruments juridiques et des initiatives menées par la société civile. À cet égard, Rio +20 devrait s'appuyer sur des éléments de développement durable évoqués dans des déclarations de la société civile, notamment la Déclaration de Bangkok sur la pêche artisanale (2008) et le Programme d'action commun issu de l'atelier organisé par l'ICSF en 2010 à Mahabalipuram, Inde, afin de définir un agenda sur les questions de genre pour soutenir la vie et les moyens de subsistance dans les communautés de pêche.

15. Les Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables (DV-PAD) que prépare la FAO doivent être considérées comme une occasion de compléter le Code de conduite pour une pêche responsable, notamment pour construire des ponts entre l'utilisation

Rio +20 devrait souligner à nouveau l'importance de la pêche à petite échelle et artisanale pour les collectivités côtières et pour une utilisation durable des ressources halieutiques.

dans des économies reposant sur des pêcheries multi-espèces et une main-d'œuvre excédentaire entièrement dépendante de la pêche pour sa subsistance.

11. En soutenant les aires protégées et les réserves marines pour stopper la pression de la surpêche, la destruction de l'habitat et assurer la conservation de la biodiversité, il importe d'adopter de telles mesures dans le cadre d'une utilisation durable des ressources vivantes qui intègre les principes fondamentaux de la justice environnementale, la justice sociale et les droits humains en consultation avec les utilisateurs de ces ressources, en particulier les communautés traditionnelles et autochtones pratiquant une pêche à petite échelle et artisanale.

2.3 Rio +20 devrait reconnaître les formes durables des pêches artisanales et à petite échelle

12. En matière de pêche durable, les pêches artisanales et à petite échelle sont plus durables et équitables et sont reconnues comme étant un système à faible niveau d'intrants. Rio +20 peut donc solliciter l'appui des États pour faire en sorte que la croissance future de la production des pêches de capture provienne de l'amélioration de pêcheries artisanales qui ne nuisent pas à la santé des écosystèmes, qui respectent les limites écologiques et assurent une répartition

durable des ressources halieutiques et les droits humains, tels qu'exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments juridiques pertinents. Rio +20 devrait encourager les États à participer activement au processus d'élaboration des DV-PAD dans l'intérêt des petits pêcheurs et des communautés de pêche.

2.4 Rio +20 devrait promouvoir la sécurité alimentaire des pauvres

16. Rio +20 devrait reconnaître l'intérêt des petites espèces de poissons autochtones pour la sécurité nutritionnelle dans divers pays asiatiques, en particulier pour remédier aux carences en micronutriments de l'alimentation des pauvres. À cet égard, il faudrait encourager la conservation et la protection dans la nature de ces espèces riches en micronutriments. Il faudrait également reconnaître l'intérêt des connaissances traditionnelles relatives aux aspects nutritionnels et thérapeutiques de l'alimentation populaire à base de poissons.

2.5 Rio +20 devrait promouvoir l'aquaculture extensive et extensive améliorée

17. Dans les efforts d'encouragement de la production aquacole pour « une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » (acronyme anglais : GESDPE), on devrait accorder la priorité aux espèces herbivores dans les systèmes d'aquaculture extensive et extensive améliorée. La sécurité alimentaire locale et domestique devrait constituer l'objectif primordial du développement aquacole. Une attention particulière devrait être accordée au développement de systèmes qui utilisent des espèces autochtones, en interdisant les systèmes qui reposent sur des espèces exotiques.

3. Points de vue sur la mise en œuvre

18. Rio +20 devrait, entre autres, élaborer des plans de mise en œuvre, fixer des objectifs, développer des indicateurs et établir des mécanismes de suivi afin de respecter les critères sociaux du développement durable, en particulier pour l'utilisation durable des ressources naturelles, dans la pêche notamment. Il devrait y avoir un suivi systématique de l'après Rio +20 à travers des sessions spéciales. Un organe de suivi indépendant

pourrait être mis en place, avec une représentation des communautés autochtones et locales afin de veiller à ce que les fonds engagés pour atteindre les objectifs du développement durable dans l'environnement océanique soient utilisés d'une manière socialement juste. Il faudra aussi renforcer les capacités des institutions traditionnelles, locales et nationales ainsi que des organismes d'État en vue de mieux intégrer les trois piliers du développement durable : économique, environnemental et social. Des mécanismes de recours pourront être établis en cas de violation des droits humains des communautés autochtones et locales et d'autres utilisateurs légitimes des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre des programmes de développement durable.

Pour plus d'information

sites.google.com/site/smallscalefisheries/
Civil-Society-Workshop
L'atelier de la société civile, Bangkok
wifworkshop.icsf.net/
L'atelier de l'ICSF sur les questions de genre, Inde
uncsd2012.org/rio20/compdocument.html
Document de compilation
uncsd2012.org/rio20/futurewewant.html
L'avenir que nous voulons - Avant-projet du Document final
uncsd2012.org/rio20/comp_mgs.html
Document de compilation - Contributions
http://www.fao.org/rioplus20/fr/
La FAO à Rio +20

Conflits et justice

L'analyse des conflits dans ce secteur selon les critères de justice environnementale mène à des conclusions intéressantes

8

Dans bon nombre de pays, via des agences de développement et des institutions financières internationales, les gouvernements ont encouragé l'expansion de la crevetticulture industrielle comme moyen de faire progresser des régions pauvres. C'est ce qui s'est passé dans le secteur du golfe de Fonseca, sur la côte Pacifique du Nicaragua et du Honduras, l'une des régions les plus densément peuplées de l'Amérique centrale et aussi l'une des plus pauvres, avec une économie qui, pour une grande part, dépend directement de la pêche artisanale, de la récolte de coquillages et crustacés en particulier.

Les demandes des marchés d'exportation pour la crevette (production élevée, conformité aux normes...) ont favorisé un modèle de production toujours plus intensif et plus technologique.

Les répercussions environnementales provoquées par un tel vecteur de développement ont été bien étudiées et ce choix a été largement remis en question. Ses sérieuses conséquences sociales ne sont toutefois que peu évoquées, s'agissant notamment des conflits socio-environnementaux qui surgissent de plus en plus entre communautés côtières et acteurs de cette filière industrielle.

L'aquaculture industrielle a débuté au Honduras au début des années 1970, au Nicaragua dans la seconde partie des années 1980, avec des petits projets. Au commencement il s'agissait de modestes expérimentations, qui ont ensuite pris de l'ampleur. Selon les chiffres de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la production a atteint 26 584 tonnes au Honduras en 2008 et 14 690 tonnes

au Nicaragua, ce qui représente une croissance de plus de 200 % pour ces deux pays au cours de la dernière décennie (1998-2008).

La majeure partie de la production va à l'exportation, essentiellement aux États-Unis et en Europe. Là où il y avait des estuaires et des lagunes naturelles sont apparus de grands bassins d'élevage. Au Nicaragua, la surface sous production est passée de 771 hectares en 1989 à 10 396 hectares en 2009 ; au Honduras, les chiffres étaient de 750 hectares en 1985 et de 14 954 hectares en 2000.

Qui était derrière cette impressionnante expansion ? Pour ce qui est des investissements, citons des institutions financières internationales comme l'IFC (Société financière internationale) qui dépend de la Banque mondiale et qui a injecté des capitaux au cours des premières années de cette activité. Pour ce qui est des échanges commerciaux, les exportations vers l'Europe ont d'abord été facilitées par le Système généralisé de préférences tarifaires (remplacé à partir de 2012 par l'Accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne) et par le DR-CAFTA (Accord de libre-échanges République dominicaine-Amérique centrale-États-Unis). Avec ces traités, aucun droit tarifaire n'est prévu sur les exportations de crevettes ; et les pays d'Amérique centrale adoptent également une série de mécanismes favorables aux investissements extérieurs : allègements fiscaux, protection des investissements étrangers, mesures d'encouragement à l'exportation. C'est ainsi, par exemple, que la société espagnole Pescanova opère dans des zones franches au Nicaragua et au Honduras.

Industrialisation de la production
Les demandes des marchés d'exportation pour la crevette (production élevée,

Cet article a été écrit par **Maria Mestre Montserrat** (mmestre@ent.cat) et **Miquel Ortega Cerdà** (mortega@ent.cat) de la Fondation ENT

conformité aux normes...) ont favorisé un modèle de production toujours plus intensif et plus technologique, avec des coûts d'investissements très élevés tant au démarrage qu'en pleine production. Ces demandes ont fermé la filière aux petites organisations communautaires engagées dans l'élevage de la crevette, et qui étaient bien présentes lorsque cette activité a débuté, surtout au Nicaragua. Les petites coopératives ont été progressivement absorbées par de grandes sociétés multinationales. Pescanova et Jaime Soriano (Espagne) sont parmi les leaders de ce secteur, Pescanova représentant à lui seul 58 % de la surface totale en production au Nicaragua en 2008. À ces concessions s'ajoute une concentration identique tout au long de la chaîne de production, caractérisée par une forte intégration verticale. Un petit nombre d'entreprises intégrées contrôlent toutes les phases de la production : écloseries, aliments, ateliers de transformation, distribution sur le marché international. Les producteurs artisans ont bien du mal à se faire une place.

Ce qui devait être une source de richesse pour l'économie régionale a fini par déposséder les communautés de pêche locales des ressources naturelles dont elles faisaient usage, et par donner lieu à de sérieux conflits sociaux.

Les fermes industrielles sont situées dans des secteurs habités par des communautés très pauvres qui dépendent de l'accès collectif aux ressources côtières. La réponse principale des élevages industriels au vol de leurs produits est de mettre en place une surveillance armée, à la fois par du personnel privé et par des agents d'un service public. C'est ce qui se passe au Nicaragua où, depuis 2008, il existe un accord entre l'Association des aquaculteurs du Nicaragua et l'Armée et la Marine. Ce dispositif a rendu encore plus difficile l'accès aux ressources côtières, en générant des situations conflictuelles, en appauvrissant encore plus la population, en poussant à la marginalisation et, par voie de conséquence, aux vols.

Selon diverses sources, les conflits successifs entre les forces de sécurité veillant sur les exploitations aquacoles et les pêcheurs locaux ont entraîné la mort de douze personnes au Honduras au cours des dernières années et au moins un mort au Nicaragua, sans compter dans ces deux

pays les blessés qui deviennent parfois des handicapés. Il y a eu aussi des cas avérés de détention irrégulière à la suite d'erreurs judiciaires et d'accusations (vols, association de malfaiteurs, occupation illégale de terrain, menaces à l'encontre d'une entreprise...) que les gens des communautés de pêche considèrent comme fausses. Les pêcheurs ont aussi signalé des cas où leur navigation pour se rendre sur les lieux de pêche par les chenaux des estuaires a été restreinte. Il y a aussi des cas de détention et de harcèlement en mer, de demandes constantes de présentation de papiers. Au Honduras, des gens qui s'impliquaient dans des campagnes de résistance à l'expansion de l'industrie de la crevette ont été emprisonnés.

Les efforts d'atténuation de ce conflit par une amélioration des façons de gérer la sécurité restent trop superficiels pour pouvoir traiter les problèmes sous-jacents du développement de ce type d'aquaculture dans la région. Ils ne proposent pas de nouvelles perspectives créatrices pour faciliter un meilleur développement de la zone. Afin de construire des alternatives envisageables pour réduire cette situation conflictuelle tout en améliorant l'environnement et la qualité de la vie dans la région, nous allons maintenant proposer une analyse inspirée de la justice environnementale et qui présentera une série de nouvelles actions à entreprendre.

Pour analyser, sous l'éclairage de la justice sociale telle que définie par David Scholsberg, l'ensemble des politiques publiques qui encouragent ce modèle de production, il faut prendre en considération quatre dimensions. Lorsqu'on compare la situation actuelle avec un objectif souhaitable, il devient évident que, derrière ces conflits, se cache l'échec de certaines politiques particulières choisies comme outils du développement. Le tableau ci-joint montre les principaux problèmes qu'on peut identifier en se fondant sur les quatre dimensions de

MARIA MESTRE MONTSERRAT



Garde en service dans un élevage industriel sur le golfe de Fonseca : ces entreprises n'hésitent pas à employer les grands moyens

| Dimensions de la justice environnementale | | Principaux problèmes identifiés |
|--|---|---|
| Justice environnementale distributive | <p><i>L'accès aux ressources côtières et les profits ainsi générés sont-ils équitablement répartis entre les entreprises aquacoles transnationales et les communautés locales ?</i></p> <p><i>Qui sont ceux qui souffrent des conséquences de ce mauvais usage des ressources ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la côte des petits pêcheurs a été gêné ou bloqué à cause de l'expansion de l'aquaculture • Les communautés locales ont perdu le droit d'exploiter leurs lieux de pêche. Les grosses sociétés absorbent les petites coopératives. • Les communautés locales ont du mal à obtenir les capitaux nécessaires à une intensification d'une production tournée vers l'exportation (mécanisation, post-larves issues d'éclosseries et bien plus coûteuses que les sauvages...). • En dehors de l'exportation, il n'existe pas de circuits de distribution, de débouchés commerciaux, car tout est contrôlé par une oligopole de grosses sociétés. |
| Justice environnementale et reconnaissance de toutes les parties prenantes | <p><i>Les coopératives de producteurs de crevettes et les petits pêcheurs sont-ils acceptés sur un pied d'égalité dans les prises de décision politiques ? Sont-ils indemnisés quand ils subissent les conséquences du fonctionnement des élevages industriels ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dans de nombreux cas, les ressources halieutiques ont directement souffert de la pollution et de la dégradation physique des estuaires. • En Amérique centrale, au niveau national ou régional, il n'existe pas de représentation pour les groupements de coopératives de producteurs de crevettes ou de petits pêcheurs, contrairement à l'aquaculture industrielle qui a une forte présence. • Les structures représentatives sont faibles car les associations locales manquent de formation. • Les communautés locales ne sont pas considérées comme des victimes par les élevages industriels (très peu de responsabilité sociale des entreprises, liens avec les intérêts particuliers des sociétés...). |
| Justice environnementale et processus décisionnels | <p><i>Les parties prenantes locales ont-elles la possibilité de participer aux prises de décisions publiques qui les concernent ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les groupements de coopératives de producteurs de crevettes ou de petits pêcheurs ne participent pas aux accords relatifs aux bonnes pratiques dans la crevetticulture, à l'élaboration de codes de conduite, etc. • Les associations locales ne sont pas suffisamment organisées pour pouvoir participer. |
| Justice environnementale et manque d'accès aux ressources | <p><i>Les élevages industriels limitent-ils le libre accès aux ressources, privant ainsi les populations locales de leurs moyens de subsistance ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • À cause des obstacles créés par le fonctionnement des élevages industriels, les pêcheurs ne peuvent plus accéder à ce qui est leur principale source de nourriture. • Il y a eu de nombreuses disputes et d'accusations entre communautés locales et industrie crevetière, ce qui a donné lieu à divers affrontements, à des violations de droits humains (décès de petits pêcheurs, agressions, harcèlement...). |

la justice environnementale. Il apparaît clairement que toute solution aux conflits socio-économiques de la région doit aller bien au-delà de mesures sécuritaires. Ces problèmes sociaux nécessitent qu'on définisse un ensemble de nouvelles politiques qui s'écartent de ce modèle, et des politiques appropriées pour traiter les conflits déjà installés.

Voici quelques exemples de mesures qu'il conviendrait d'appliquer :

1. Réexamen de la fonction de l'aquaculture, en adaptant le modèle de production actuel aux capacités

et aux caractéristiques socio-environnementales de la région

Cela signifie que les modes d'aquaculture actuellement encouragés doivent faire l'objet d'une remise en question, et qu'on fasse la différence qui s'impose entre les diverses pratiques aquacoles : artisanales, extensives, semi-intensives, intensives.

Il est également nécessaire de réévaluer le rôle des pêches artisanales. On doit accorder la préférence à ces méthodes d'exploitation car elles permettent une meilleure répartition de

la richesse dans la région, un avantage net collectif plus important, un impact moindre sur l'environnement.

Pour mener à bien ce réexamen des politiques, il sera indispensable d'adopter une démarche non plus uniquement sectorielle mais véritablement intégrée, en prenant notamment en compte les aspects suivants : aménagement du territoire (avec accès équitable à la ressource), critères d'attribution des droits d'usage, politiques de développement, politiques de soutien aux activités productives au niveau national, processus de négociation des accords commerciaux internationaux... Il faudra dans le même temps veiller à une application plus rigoureuse des législations déjà existantes en matière d'environnement et de travail.

2. Il faudra créer et renforcer des chaînes de transformation et de commercialisation pour les produits des pêches artisanales

Pour assurer une meilleure répartition de la richesse dans la région, il est indispensable de mettre en place de nouveaux circuits, différents de ceux qui existent actuellement, car ils sont essentiellement orientés vers l'exportation et contrôlés par un petit nombre de gros opérateurs. Pour quitter les circuits conventionnels de transformation et de distribution, les pouvoirs publics devront dans un premier temps apporter leur aide. Et il faudra aussi tenir compte des difficultés qui accompagneront probablement la sortie des relations actuelles entre petits producteurs, grands distributeurs et intermédiaires, en matière financière particulièrement.

3. Il faudra renforcer les associations de pêcheurs et petits aquaculteurs et améliorer leur participation aux processus décisionnels

Si l'on veut vraiment procéder à un meilleur développement de la région, on devra au plus vite s'engager dans une défense vigoureuse des intérêts des petits producteurs, des petits pêcheurs. Pour cela, il faudra qu'ils fassent des progrès dans leur articulation politique, qu'ils gagnent en indépendance dans leur façon d'être représentés auprès des institutions. L'harmonisation des divers intérêts entre petits producteurs ne sera pas chose facile ; cela nécessitera des ressources et un bon coup de pouce initial, qui pourra être fourni par un certain nombre

d'organisations, l'Administration et des ONG notamment. Parallèlement à la création de structures représentatives autonomes, on s'attachera aussi à améliorer les systèmes qui permettent une participation de ces structures aux processus décisionnels, en particulier lorsque ceux-ci se déroulent au niveau national et international.

4. Il faudra mettre en œuvre des politiques visant à résoudre les conflits particuliers entre activités de pêche et activités aquacoles

Il sera indispensable d'apporter des améliorations significatives aux plans d'occupation des sols (en assurant un accès équitable aux ressources marines et aux terrains disponibles) et de prévoir des mécanismes de conciliation pour résoudre les conflits éventuels. On considérera cette proposition comme un moyen de favoriser l'émergence de bonnes conditions susceptibles de déboucher sur un réexamen global du modèle de développement de la région. Ce n'est pas en soi la solution aux conflits socio-environnementaux, car les mesures évoquées atténueront sans doute les conflits mais sans résoudre les défauts structurels qui les occasionnent. Elles ne pourraient donc que contribuer modestement à leur disparition à moyen et long terme.

Il reste la question essentielle : malgré les preuves évidentes de ces échecs, les organisations nationales et internationales responsables des politiques du développement dans la zone ont-elles la volonté ou les capacités d'adopter une stratégie de développement qui arrêtera la marche de ce mode de production aquacole destructeur ?

Pour plus d'information

ecologistasenaccion.org/article22438.html#outil_sommaire_0

Stop au commerce des crevettes tachées de sang

www.lulu.com/spotlight/Fundacio_ENT
La crevetticulture en Amérique centrale

naturskyddsforeningen.se/in-english/marine-ecosystems-and-fisheries/organic-shrimp-farming/

Crevetticulture bio en Équateur

fao.org/docrep/014/i2142b/i2142b.pdf

Revue régionale sur l'aquaculture en Amérique latine et aux Caraïbes



Tous ensemble

L'Union des pêcheurs des Maritimes (UPM/MFU) offre un bel exemple de démarche communautaire

12

En 2002, la flottille des propriétaires-opérateurs membres de l'Union des pêcheurs des Maritimes (UPM/MFU), basée sur la côte acadienne du Nouveau-Brunswick au Canada atlantique, décide d'aller à contre-courant et de s'aventurer dans de nouveaux territoires non cartographiés. Elle regroupe près de 1 200 exploitants de petits bateaux (jusqu'à 45 pieds), pratiquant une pêche multi-espèces (homard, hareng, crabe des neiges, maquereau...) essentiellement dans les eaux côtières, et vivant dans de petites communautés rurales isolées et souvent ignorées par les gouvernements. Leur

avait clairement démontré le penchant du gouvernement en faveur d'un contrôle du secteur de la pêche par les grandes entreprises. À la suite d'un solide lobbying politique mené par l'UPM et d'autres organisations de la pêche du Canada atlantique, grâce aussi au ministre des pêches de l'époque, Roméo Leblanc, dont la fibre acadienne jouait opportunément, cette poussée au profit d'une mainmise des grosses entreprises a été vigoureusement contrée ; et en 2004 la politique des pêches était inversée, en tout cas pour le Canada atlantique.

En 2004 donc, un débat intense portant sur une *Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA)* débouchait sur un cadre stratégique pour la gestion de la pêche sur la côte atlantique, qui a été considéré comme une assise fondamentale pour les pêches artisanales du pays. L'élément central de cette stratégie était la reconnaissance extrêmement précieuse du principe que le pêcheur doit être le seul propriétaire et opérateur de l'entreprise de pêche, et que tous ces propriétaires-opérateurs doivent rester indépendants par rapport aux autres secteurs de la pêche (ce qui débouche sur la politique des propriétaires-exploitants et de séparation de la flottille). Cette politique a assuré des avantages continus à un très grand nombre de familles de pêcheurs et à leurs communautés, contrairement à la marginalisation des bénéfices dans une pêche rentière locative aux mains d'un petit nombre de grosses sociétés.

Rééquilibrage

Cette nouvelle approche a représenté un énorme succès pour les organisations de pêcheurs et a servi de fondations à ce qui allait suivre. Elle a été renforcée un peu plus tard, en 2007, par le ministre des pêches d'alors, Loyola Hearn, qui a fait adopter de

Malgré ces progrès, le revenu final des capitaines de pêche reste très bas...

situation s'est beaucoup améliorée depuis la création d'une organisation officielle en 1977, grâce à toute une série d'interventions qui ont eu un grand impact. Des batailles ont été menées afin d'obtenir une part équitable des quotas pour les petits côtiers (confrontés aux gros navires industriels), pour assurer sur le long terme la durabilité de la ressource et la rentabilité des pêcheurs pour la génération suivante. L'UPM a aussi fait pression sur les gouvernements pour la mise en place d'un filet de protection sociale de base. Malgré ces progrès, le revenu final des capitaines de pêche reste très bas, et n'a certainement pas progressé autant que pour d'autres activités similaires au Canada.

Dans les années 1980, la politique des pêches du gouvernement canadien subissait aveuglément l'influence de la vieille théorie de la *tragédie des biens communs*. Le rapport de la Commission Kirby de 1982

Cet article a été écrit par **Christian Brun** (christian@mfp-upm.com), Directeur général de l'Union des pêcheurs des Maritimes (UPM/MFU), Canada

sévères pénalités économiques pour ceux qui avaient tenté de contourner la RPPA. Cette décision a donné du mordant à la politique des propriétaires-exploitants et de séparation de la flottille pour mettre un terme aux *accords de contrôle* : une méthode détournée conçue par des agents des gros opérateurs de la pêche pour contrôler les propriétaires-exploitants.

Au début du nouveau millénaire, la pêche au homard (la plus importante pour les membres de l'UPM) traversait une mauvaise période dans son cycle naturel ; et les pêcheurs attendaient désespérément un changement qui pourrait améliorer leur situation. Ils avaient du mal à joindre les deux bouts, car les volumes de homards étaient très bas dans certains endroits et d'autres pêcheries secondaires étaient également en piteux état à cause des excès perpétrés au cours de la génération précédente par des flottilles industrielles protégées par le gouvernement.

En 2005, l'UPM embauche du personnel pour procéder à la plus importante évolution structurelle de ses trente-cinq années d'existence. Plusieurs groupements de pêcheurs de la côte incitaient l'organisation à acquérir davantage de pouvoir de décision sur le plan local, autrement dit à développer un certain rôle de gestion locale entre les pêcheurs et les ressources côtières voisines. Certains responsables de l'organisation étaient très sceptiques quant à la réalisation d'une telle intendance communautaire mais ne proposaient pas de meilleure solution. La plupart suggéraient une amélioration de la viabilité de la filière particulièrement importante du homard, incluant des projets de développement concrets en lien avec les communautés de pêche. Les pêcheurs eux-mêmes se sont impliqués dans la planification de ces projets, ce qui a généré de l'enthousiasme et assuré la durée de ces initiatives.

Le résultat le plus important du plan a été la création d'une nouvelle structure communautaire officielle visant à regrouper les pêcheurs dans des unités de 75 à 150 membres, chacune étant dotée de son propre mécanisme décisionnel, le tout étant chapeauté par une structure commune chargée d'établir un cadre et des règles de base pour l'ensemble de ces entités communautaires. Il serait indispensable de préserver une bonne communication et, conformément aux

principes et valeurs de base de l'UPM, les réunions devraient atteindre la majorité du millier et plus de pêcheurs répartis sur la côte acadienne du Nouveau-Brunswick.

Il a été décidé, parmi les projets et activités, qu'il y aurait les éléments suivants :

- Un grand programme de retrait de permis destiné à réduire les capacités et à améliorer la viabilité des entreprises de pêche restant en activité ;
- L'introduction de mesures locales visant à assurer la durabilité de la ressource, principalement pour le homard ;
- La mise en œuvre de projets communautaires de diversification économique en matière de pêche et d'aquaculture.

L'initiative Homarus lancée par l'UPM a certainement été l'une des plus intéressantes. Elle a permis de développer sur place une technologie appropriée pour protéger des prédateurs des centaines de milliers de larves en les élevant en écloserie pendant quelques semaines avant de les relâcher sans tarder dans le milieu naturel près de leurs congénères. Les résultats de ces efforts de développement de la ressource ont maintenant acquis une notoriété mondiale et ont été exposés dans des publications scientifiques. Ce projet Homarus n'aurait pas vu le jour sans la perspicacité et l'appui des pêcheurs.

Un rapport préparé en 2005 par le Conseil canadien des pêcheurs professionnels (structure regroupant les organisations de pêcheurs artisans au niveau national canadien) indiquait que

13



Herménégilde Robichaud, du Val-Comeau, Nouveau-Brunswick, pêche le homard. Cette ressource est particulièrement importante pour les adhérents de l'UPM

MFU

MAURICE THÉRIAULT



Bateaux à quai au Cap-Pelé, New Brunswick, Canada, par une calme matinée de dimanche.

Les politiques du propriétaire-exploitant et de séparation des flottilles profitent aux pêcheurs artisans

14

plus de 57 % des pêcheurs canadiens n'avaient pas de diplôme du secondaire. On estime que 20 % des adhérents de l'UPM ne savent lire ni écrire ou ont des capacités scolaires limitées.

Si l'UPM a finalement survécu en tant qu'organisation c'est grâce à sa faculté de rester dans la course sur le long terme. Les pêcheurs de l'UPM ont lentement compris que les évolutions activées par leur organisation leur donneraient plus de poids à l'avenir. Aujourd'hui les réticences à l'égard d'une cogestion communautaire des pêcheries ont presque complètement disparu. À partir d'une initiative de gouvernance communautaire, il a été possible de convaincre les pouvoirs publics de s'engager dans le partenariat. La nouvelle structure mise en place a permis d'appliquer des mesures de préservation du homard qui contribueront certainement à maintenir une pêcherie solide et durable sur cette ressource au profit des générations futures.

Pour plus d'information

mfu-upm.com

Union des pêcheurs des Maritimes

ccpfb-cpp.org

Conseil canadien des pêcheurs professionnels

http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa/Doc_Doc_FM_Policies_f.htm

Politiques de gestion de pêches sur la côte atlantique du Canada

Équité ou efficacité ?

Orientée vers une privatisation, l'UE aura du mal à trouver un équilibre entre objectifs sociaux et économiques de la nouvelle PCP

Une des principales composantes de la proposition de la Commission européenne (CE) pour une nouvelle Politique commune de la pêche (PCP) au sein de l'Union européenne (UE) est un système obligatoire de Concessions de pêche transférables (CPT). Avec ces CPT, l'accès aux ressources marines devient comme un bien négociable. Cette proposition doit encore passer par le Parlement et ensuite par le Conseil, mais cela indique clairement la direction du vent pour les pêcheurs européens et leurs communautés.

La CE propose donc d'introduire un système de CPT pour tous les navires de plus de 12 m de long et pour tous ceux qui opèrent avec un engin tracté (les chalutiers). Dans la pratique, cela veut dire que les concessions de pêche—c'est-à-dire le droit à une certaine partie de l'effort (intrants) ou part de captures (extrants)—seront attribuées à des pêcheurs individuels (essentiellement les propriétaires de navires) qui pourront acheter ou vendre ces CPT. Certains États Membres comme les Pays-Bas et le Danemark ont déjà des systèmes officiels fondés sur le marché ; d'autres comme le Royaume-Uni ont des systèmes informels d'échange de permis et de droits de pêche. Dans la plupart des systèmes d'accès fermé, la valeur de l'accès est incluse dans le coût du navire ou du permis. L'aspect radical de la proposition de la CE c'est l'intégration dans le courant général de ce système obligatoire. Les océans ayant été considérés pendant longtemps comme un bien commun mondial et les ressources halieutiques comme une propriété publique, cette proposition est critiquée pour être une privatisation de ces espaces. Par son ampleur, ce serait assurément dans l'histoire de la PCP l'une des mesures les plus lourdes de conséquences. L'objectif déclaré est de s'attaquer au problème primordial de la surcapacité des pêches européennes.

L'Europe dispose d'une capacité de capture vaste et croissante qui exploite des ressources marines limitées. Ce problème découle d'une mauvaise performance économique car trop de capitaux ont été investis dans certains segments de la flotte, ce qui a mené à des rendements financiers médiocres. La performance économique est aggravée par d'autres facteurs : niveaux de capture en déclin, baisse des prix... Parmi les effets secondaires de la surcapacité, citons la pêche illégale et les débarquements en fraude, les navires à l'arrêt, le chômage, des demandes constantes de subventions. La surcapacité a aussi des incidences

L'aspect radical de la proposition de la CE c'est l'intégration dans le courant général de ce système obligatoire.

sur l'environnement, et elle fait monter la pression chez les gestionnaires des pêches chargés de répartir, attribuer des ressources limitées, décider qui pêche, où, quand et combien. Du point de vue de la CE, le problème de la surcapacité doit d'abord être éliminé avant de pouvoir s'attaquer à d'autres ; et c'est la raison d'être des CPT. D'après le Livre Vert de la CE (2009), la surcapacité est l'un des cinq échecs structurels de la PCP.

Loi du marché

En introduisant un système de gestion basé sur des droits transférables, on confie la responsabilité de l'attribution des droits de pêche au marché, perdant de ce fait un moyen de contrôle et d'influence sur la façon de répartir et de localiser ces droits. On prétend certes que les systèmes fondés sur le marché sont efficaces pour obtenir une réduction de la flotte en concentrant

*Cet article a été écrit par **Jeppe Høst** (jeppehoest@gmail.com), doctorant à l'Université de Copenhague*

les concessions de pêche sur un plus petit nombre de navires, mais ils entraînent aussi des changements rapides et irréversibles dans la structure de la flotte et les relations sociales et économiques entre les gens. L'une des controverses porte sur l'attribution des concessions. Jusqu'à présent, la pratique a été d'accorder des droits de pêche à des propriétaires de navires. Si tout cela peut se justifier dans la mesure où il s'agit de réduire la flotte, cela change aussi la relation entre le capitaine et les membres de son équipage. Ces derniers entrent sous la dépendance du détenteur de la concession pour accéder à la ressource.

Comme le motif invoqué pour l'introduction des CPT est la mauvaise performance économique, on peut se demander comment un pêcheur pourra se porter acquéreur d'un autre. La réponse se trouve dans le lien entre concessions de pêche et systèmes financiers. Dans la plupart des cas, le pêcheur devra contacter un investisseur privé ou une banque et utiliser sa concession de pêche comme garantie à l'emprunt. Sans cet apport supplémentaire de capital (généré du fait de la privatisation de l'accès aux ressources

côtes et ainsi de préserver aussi la culture traditionnelle du monde de la pêche dans l'UE. En matière d'objectifs économiques, il s'agit d'assurer l'efficacité des opérateurs. Dans un système fondé sur le marché, les deux types d'objectifs sont en conflit car la concentration sur des bateaux plus grands et à plus forte intensité de capital se traduira par une réduction du nombre de bateaux dans les communautés côtières qui survivront, donc par une perte d'emplois. Si la nouvelle PCP adopte comme outil d'attribution et de répartition des droits d'accès à la ressource un système de CPT fondé sur le marché, chaque État membre devra déterminer sa façon d'équilibrer ces objectifs économiques et sociaux contradictoires. Cette contradiction peut être résolue sur le plan politique en limitant et restreignant la possibilité qu'aura un individu ou une société d'acquérir et de vendre des droits de pêche sur le nouveau marché des concessions de pêche. Pour freiner les forces du libre marché et restreindre la centralisation des droits de pêche, le système fondé sur le marché pourra être doté de barrières destinées à sauvegarder les droits de pêche du secteur artisanal.

Pour freiner les forces du libre marché et restreindre la centralisation des droits de pêche, le système fondé sur le marché pourra être doté de barrières destinées à sauvegarder les droits de pêche du secteur artisanal.

halieutiques), la transférabilité, et donc la redistribution des concessions sur des unités plus profitables, deviendra un processus bien plus lent. La CE propose des concessions étalées sur une période limite de 15 ans ; et il serait intéressant de voir dans quelle mesure cela agira sur l'investissement dans les concessions et leur utilisation en garantie des opérations de crédit. On imagine mal que la répartition sera radicalement différente dans 15 ans.

Les États membres de l'UE sont confrontés au sérieux dilemme de l'équilibrage des objectifs sociaux et économiques dans la nouvelle PCP. En matière d'objectifs sociaux, il s'agit essentiellement de protéger l'emploi dans le secteur artisanal, de maintenir des communautés de pêche le long des

Critères de segmentation

Faire la distinction entre petits et grands bateaux en se basant sur la longueur est une pratique courante, qu'on peut cependant aisément juger contestable. Dans un système avec CPT, une telle segmentation créera deux marchés séparés pour les droits de pêche, et il sera donc possible de protéger le secteur artisanal de la puissance économique des gros opérateurs. Les propriétaires de navires dépassant une certaine taille (12 m, par exemple) ne seront pas autorisés à acheter des concessions à des navires de moins de 12 m. On peut aussi appliquer d'autres critères : puissance motrice, tonnage, nombre de membres d'équipage, durée des sorties, type d'engin... Mais la longueur du navire est probablement le critère le plus simple et le plus pratique, d'un point de vue bureaucratique ; et c'est pourquoi il est déjà utilisé dans la plupart des définitions techniques relatives à la pêche artisanale et la pêche industrielle par la CE et les États membres de l'UE.

On peut aussi multiplier la segmentation (bateaux de moins de 6 m, de 6 à 9 m, de 9 à 12 m, de 12 à 15 m...)



bateaux amarrés sur une plage de Hastings en Angleterre...

Différencier petits et grands bateaux selon le critère de la longueur est une pratique courante

pour que s'effectue la consolidation et la réduction des capacités. On peut ajouter diverses mesures, récompenser certains segments par l'attribution d'un quota supplémentaire sur une base annuelle et selon d'autres critères : type d'engin, durée des sorties, considérations écologiques (faible niveau de prises secondaires, engins de capture à faible impact sur le milieu...). Pour éviter la concentration des concessions entre trop peu de mains, on peut faire appel à différents instruments. La pêcherie de flétan d'Alaska, par exemple, utilise un système de *blocs* dans l'attribution des quotas.

Même si l'on appliquait toute une série de mesures destinées à maintenir un équilibre souhaitable entre réduction de la flotte et survie des communautés côtières, l'introduction d'un système de CPT constitue une évolution radicale, l'abandon du contrôle étatique au profit d'une privatisation pratiquement irrévocabile de l'accès aux ressources halieutiques. La CE est maintenant bien décidée à mettre en œuvre un système conçu pour traiter le problème des surcapacités et pour remédier aux échecs structurels des politiques anciennes et actuelles. La

question à un million de dollars est la suivante : que se passera-t-il à la suite de la privatisation soudaine des concessions de pêche ?



Pour plus d'information

<http://eussf.icsf.net/icsf2006/jspFiles/euSSFfisheries/french/home.jsp>

La pêche à petite échelle/artisanale et la réforme de la PCP de l'UE

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/index_fr.htm
La Politique commune de la pêche

http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index_fr.htm

Réforme de la Politique commune de la pêche



Des goberges à la lance

La tribu des Passamaquoddy, dans l'État du Maine, essaie d'affirmer ses droits souverains sur la ressource

18

Fred Moore III représente depuis longtemps la tribu des Passamaquoddy établie dans l'est de l'État du Maine. C'est un personnage parfois controversé, et qui aime éclairer ses auditeurs en leur posant des questions.

« Lorsque vous pensez aux Navajo, vous pensez à quoi ? » demande Fred d'un air entendu. « Moutons, tissages, déserts ? Lorsque vous pensez aux Lakota, vous dites buffles, chevaux, tipis. Ce sont des stéréotypes. Mais quand vous pensez aux Passamaquoddy, qu'est-ce qui vous vient à l'esprit ? »

Cet accord mettait un terme à toute nouvelle revendication territoriale, mais les Passamaquoddy ont toujours mis en avant leurs droits historiques d'accès à la mer.

« Chaque fois que je pose cette question, j'obtiens... le silence. La bonne réponse devrait être *poissons*, car Passamaquoddy signifie *Ceux qui attrapent des goberges à la lance*. Toutes les autres tribus du Maine prenaient le nom des rivières auprès desquelles elles vivaient. Les Passamaquoddy ont été connus par ce qu'ils font ».

Pendant plus de 10 000 ans (depuis la fin de la dernière Période glaciaire), cette tribu et les peuplades de même culture qui l'ont précédée occupaient les régions côtières et les bassins hydrologiques de ce qui est maintenant l'État du Maine et le sud-ouest de la province canadienne du Nouveau-Brunswick. Au cours du XVII^e siècle, les colons français et anglais ont accaparé une bonne partie de ses terres ; et au XX^e siècle, l'État du Maine continuait à grignoter des territoires autochtones

sans aucune forme d'indemnisation pour les tribus. Les Passamaquoddy ont été relégués dans diverses petites réserves sur la frontière canado-américaine : Pleasant Point (une petite péninsule entre les baies de Cobscook et de Passamaquoddy) et Peter Dana Point (à 30 milles en amont de la rivière de Sainte-Croix, parmi un réseau de lacs). « Ces réserves ressemblent plutôt à des camps de réfugiés dans un territoire occupé », fait remarquer Fred Moore.

Droits traditionnels

La situation de la tribu a changé en 1980. Au bout de quatre années de procédures, les Autorités américaines lui reconnaissaient des droits issus d'un traité, et le Congrès adoptait l'Accord sur les revendications territoriales des Indiens qui remettait aux Passamaquoddy 150 000 acres de terres dans l'État du Maine et créait un fonds de 12,5 millions de dollars en guise de compensation pour les pertes subies. Cet accord mettait un terme à toute nouvelle revendication territoriale, mais les Passamaquoddy ont toujours mis en avant leurs droits historiques d'accès à la mer. « Nous avons été très clairs, dit Fred Moore. Nous nous réservons depuis toujours le droit de chasser et de pêcher en mer. Nous avons toujours vécu de notre lien avec la mer, et c'est encore là notre avenir ».

Et il fait remarquer que les Autochtones ne reçoivent pas des droits mais qu'ils les ont au contraire conservés de temps immémorial. « Les traités sont des accords entre deux nations souveraines. Nous avons cédé certains droits à l'État du Maine mais nous avons gardé d'autres pour nous-mêmes. C'est nous qui avons donné aux Européens le droit de pêcher ici ; et vu ce qu'ils ont fait, nous pensons à récupérer ce droit ».

En 1998, les législateurs du Maine adoptent un projet de loi, soutenu par

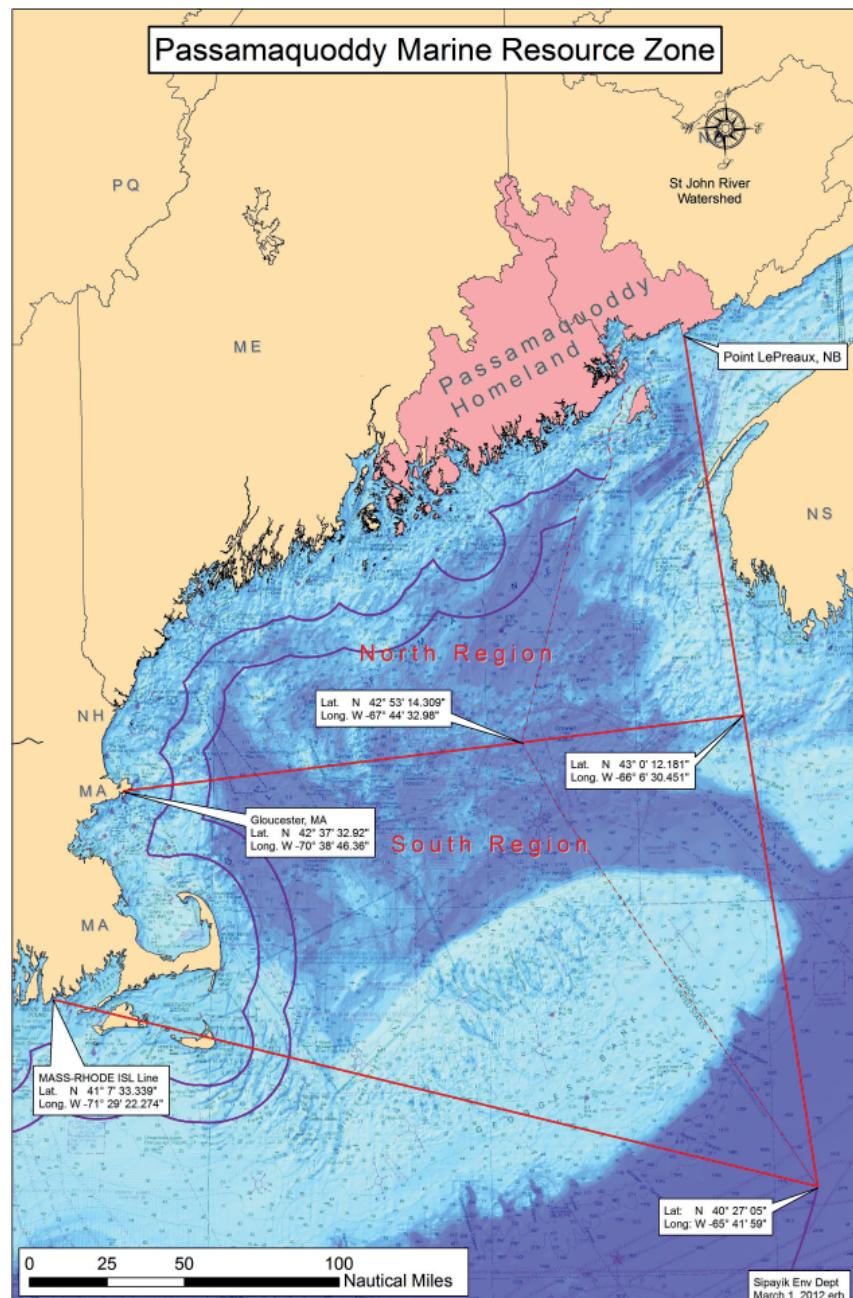
Cet article a été écrit par **Paul Molyneaux** (p.g.molyneaux@gmail.com), ancien pêcheur devenu écrivain, État du Maine, États-Unis

Fred Moore, pour reconnaître les droits de pêche des Passamaquoddy et réconcilier leurs activités avec la réglementation de cet État. À la fin de la décennie, certains législateurs sont vigoureusement opposés à une reconnaissance des droits autochtones, ce qui décide Fred Moore à comparer sa tribu aux loups que l'on réintroduit alors dans le Maine. Beaucoup considèrent les loups comme une menace pour les chevreuils qu'ils espèrent chasser, ce qui donne lieu à une grande campagne : *Pas de loups !* « Vous voyez ces autocollants sur les pare-chocs qui disent *Pas de loups !* Ça c'est nous : nous sommes les loups des pêcheries. Certains ont peur qu'on dérange leur commerce ».

Moore explique que pour les Passamaquoddy les ressources halieutiques sont véritablement un être vivant en soi, du vivant que l'on respecte. Il dit que sa tribu entretient une relation culturelle avec la mer, ce qui autorise aussi d'y prélever de la nourriture pour l'autoconsommation et des échanges. « Nos gens avaient l'habitude d'attraper des goberges et des limandes à la lance dans des eaux peu profondes, de ramasser des pétoncles et des homards à marée basse, encore du temps que j'étais gamin, raconte Fred qui a maintenant 51 ans. Nous distribuons une bonne partie de ce que nous prenons, et nous en vendons une partie car pour vivre il faut bien aussi commercer ».

Au cours des audiences législatives de l'État du Maine en 1998, une sénatrice déclare que chaque citoyen de cet État a le droit d'obtenir un permis de pêche récréative pour le homard, ce qui l'autorise à mouiller cinq casiers. « J'ai dit à cette dame qu'elle n'était pas autorisée à légiférer sur mon identité », réagit Moore qui considère ce genre de commentaires comme une tentative d'assimilation de sa tribu. « J'ai ajouté que nos gens ne piègent pas des animaux vivants dans un but récréatif. Ils sont des êtres vivants comme nous ; nous les attrapons pour notre nourriture et nous les traitons avec respect. Ils ont des yeux ; ils vous regardent », dit Moore en pointant deux doigts devant ses yeux. Puis il indique la direction d'un balbuzard (aigle pêcheur) qui vole sur l'eau : « Il est en train de pêcher. Si vous pouvez le persuader que lui aussi a besoin d'un permis, je le suivrai volontiers : nos droits de pêche ont la même origine ».

Comme les ressources halieutiques locales ont diminué à cause d'une pression



Source : Chiefs of the Passamaquoddy Tribe/Wabanaki

de pêche croissante et de la pollution en amont (une usine à papier et deux grandes localités déversent eaux usées et effluents toxiques dans la rivière de Sainte-Croix), les pêcheurs de la tribu ont adopté les moyens techniques nécessaires pour aller prélever la ressource de plus en plus loin au large. La pêche au large fait aussi partie de l'héritage des Passamaquoddy, mais les frontières nationales et les réglementations sont venues se superposer à leurs zones de pêche traditionnelles.

Bien que les Passamaquoddy aient été d'accord pour limiter le nombre initial de permis sur le homard accordés à des

membres de la tribu et opérer dans le cadre de la réglementation de l'État du Maine depuis une dizaine d'années maintenant, ils ont exercé leurs droits jusqu'à provoquer des réactions. « Nous sommes une nation souveraine, dit Fred Moore. *Souveraineté* est un mot qu'il est bien facile de sortir spontanément mais un peu plus difficile à mettre en pratique. Dans la réserve, n'importe qui peut dire qu'il est souverain ; l'important c'est de voir dans quelle mesure nous sommes respectés à l'extérieur ».

Moore et ses deux fils, Kyle et Fred IV, pêchent le homard dans les eaux canadiennes et les eaux américaines, sans tenir compte de la réglementation des deux pays. « Nous avons informé le gouvernement canadien que nous pêchons dans la baie de Passamaquoddy (du côté canadien) ; après tout il y a notre nom là-dessus... Les Canadiens ont demandé au Département des ressources marines du Maine de nous arrêter ».

Selon l'agent local chargé de faire respecter la loi (Russell Wright), le Maine a refusé d'agir : « Nous n'avons pas cette autorité ; c'est au Canada d'intervenir ».

... une démarche à plusieurs niveau qui affine la gestion tribale afin de répondre en même temps à plusieurs besoins : culture, subsistance, économie.

Jusqu'à présent, les autorités canadiennes n'ont pas agi contre Moore et ses deux fils, et la tribu continue d'accroître son recours à la mer.

D'autres efforts réalisés pour stimuler la vie économique de la tribu (tentative de lancement d'un casino au Maine, par exemple) ont échoué. « J'ai dit au conseil tribal que nous devons voir grand, plus loin que les jeux de hasard indiens, dit Fred Moore. À la Direction du conseil tribal Passamaquoddy, il élabore un plan de gestion des pêches qui revendique le droit de cibler des ressources dans les eaux américaines et canadiennes jusqu'à au moins 200 milles au large, et le long des côtes canadiennes et américaines de Point Lepreau au Nouveau-Brunswick jusqu'à Gloucester au Massachusetts.

Moore envisage des pêcheries côtières durables à faible impact environnemental,

des programmes de formation pour les membres de la tribu, le renforcement des capacités de transformation s'appuyant sur une pêche palangrière pour du poisson de fond et une pêche au large plus importante pour le pétoncle, le homard et le crabe. « Nous avons établi des quotas qui représentent 50 % de toute augmentation du TAC (total admissible de captures) de pétoncles, poursuit Fred Moore. Certains régulateurs nous encouragent, mais d'autres comme Pat Kurkal, administrateur régional du NMFS (Service national des pêches maritimes) semblent déterminés à nous rappeler le contenu de la législation ».

Selon Moore, il serait justement bon de rappeler à certains de ces régulateurs la nature des lois. « Il nous arrive de demander à des personnages de ce genre : comprenez-vous que nous traitons avec votre gouvernement en tant que nation souveraine ? C'est à vous de savoir auprès du Département du Commerce ce que le ministre veut que vous nous disiez, et de nous en informer. Vous êtes priés de ne pas parler au gouvernement tribal Passamaquoddy comme si vous aviez affaire à un simple pêcheur de pétoncles récalcitrant ou à un pirate ».

La gestion tribale

Moore souhaite commercialiser les produits débarqués dans le territoire Passamaquoddy sous l'étiquette Native Harvest Seafood, qui est une sorte d'écolabel. Certaines organisations comme le MSC (Marine Stewardship Council) certifient la durabilité de pêcheries en procédant à une évaluation des stocks et des débarquements, indépendamment des types d'engins utilisés et des conditions sociales, tandis que le label *Native Harvest Seafood* a une approche radicalement différente où chaque membre de la tribu a, de par sa naissance, le droit de pratiquer une pêche durable.

Moore a une démarche à plusieurs niveaux qui affine la gestion tribale afin de répondre en même temps à plusieurs besoins : culture, subsistance, économie. « Cinq pour cent de ce que nous prenons est distribué à des membres de la tribu, en particulier des personnes âgées », précise-t-il. Pour la pêcherie de homard, dans laquelle le nombre de permis est limité, il suggère une augmentation graduelle du nombre de pêcheurs. « Nous sommes limités à 800 casiers par permis. À mesure

que des gens passent par un programme d'apprentissage, nous diminuons le nombre de casiers par permis et augmentons le nombre de permis. Nous restons donc au nombre total de casiers convenu avec les autorités du Maine, en procédant à une répartition qui permette de nouvelles entrées dans cette pêcherie. Nous voulons que davantage de gens pêchent et pas le contraire ».

Le régime de gestion des pêches des Passamaquoddy est, à bien des égards, plus soucieux de conservation que les plans du Maine et de l'Administration fédérale. Par exemple, la taille minimale pour le pétoncle est supérieure d'un demi pouce à ce que prévoit la réglementation fédérale ; et beaucoup de homards retournent à l'eau, pas seulement ceux qui sont marqués d'une encoche en V sur la queue comme l'exige la réglementation du Maine. « Nous ne pratiquons pas cette entaille ; nous n'avons pas envie de mutiler d'autres êtres vivants aussi », dit Fred Moore. Et nous ne rejetons pas de prises accessoires : tout ce qu'on prend est débarqué, tout est utilisé. Nos plans de gestion sont plus contraignants, du fait de notre culture, que ceux du Maine ou du Gouvernement fédéral ».

La tribu continue d'exercer sa souveraineté en matière de gestion de la ressource. « Nous ne reconnaissons pas les plans qui n'arrivent pas à protéger la ressource. Nous faisons la différence entre ce qui est légal et ce qui est juste. Ce que nous estimons être juste n'est pas toujours légal, et ce qui est légal n'est pas forcément juste ».

Les pêcheurs Passamaquoddy ont rencontré une certaine opposition de la part de pêcheurs non autochtones irrités par la présence de pêcheurs tribaux sur l'eau, en particulier de pseudo-tribaux opérant sur des embarcations non autochtones sous couvert de prétendus droits ancestraux. « Notre plan ne permet pas ce genre de comportement. Mais des non-autochtones peuvent participer à condition que la dite embarcation soit contrôlée à au moins 51 % par un Passamaquoddy. Et nous exigeons des documents complets pour prouver que le contrôle opérationnel est véritablement le fait d'un propriétaire ou détenteur de bail Passamaquoddy ».

Tout en souhaitant faire entrer davantage de gens dans la pêche, le plan



Kyle Moore remplissant des sacs d'appât avec du hareng sur l'Ahkiq III, à quai à Pleasant Point, réserve de Passamaquoddy, Maine, États-Unis

tribal a une politique de tolérance zéro en matière d'infraction à la réglementation. « Si vous êtes pris avec des homards sous-dimensionnés ou grainés, dit Fred Moore, vous perdez tous vos permis : c'est la loi tribale. Parce que cela revient à voler tout le monde, nous avons codifié les valeurs de notre tribu dans nos règlements ; et Native Harvest Seafood représente ces valeurs ».

Pas de passéisme

Steven Newcomb, cofondateur de l'Institut du droit autochtone, fait remarquer que « à une époque comme la nôtre, nous devons nuancer notre langage et faire preuve de perspicacité dans notre appréhension des choses ». Pour sa part, Moore est toujours vigilant sur la question de l'extinction systématique à l'encontre des droits de pêche des peuples autochtones à travers le monde. Lorsque le promoteur d'un terrain de golfe du Nouveau-Brunswick l'a invité pour discuter de la construction d'un mur de protection autour de tertres de coquillages Passamaquoddy près de la localité de Saint-Andrews, il a été surpris par la réponse de Moore : Laissez-les partir.

« Le promoteur m'a dit : Mais toute cette culture sera perdue. Je lui ai dit : Perdue pour qui ? Pour nous, ça n'a aucune valeur ; ça va être emporté. Les plages alentour sont faites essentiellement de débris de coquillages venus de ces tertres. Je lui ai dit qu'il pouvait bien monter ce mur si tel était son souhait, et même ajouter une petite plaque précisant qu'à un moment donné des peuplades autochtones avaient mangé dans cet endroit. Et tant que vous y êtes,

ai-je dit, vous pourrez aussi en mettre une dans le restaurant là-bas parce que moi aussi je m'apprête à y aller manger ».

Moore ne se lance pas dans des élégies à la mémoire de la culture de son peuple qui autrefois prévalait dans la baie de Passamaquoddy. « Le moyen le plus facile qu'ont les gens pour justifier ce qu'ils ont fait ou sont en train de faire c'est de toujours employer un temps passé pour parler des autochtones. Ils essaient d'affaiblir notre pouvoir de négociation en laissant entendre que nous n'avons plus le même rang qu'autrefois. C'est pourquoi je répète sans cesse que notre culture est aussi valable aujourd'hui qu'elle ne l'était à tout moment du passé. Nous sommes encore ici ; et notre survie est la source de notre identité ».

La notion généralement acceptée de durabilité signifie que chaque génération profite des fruits de la terre (et de la mer) dans la mesure où cela ne compromet pas la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il en résulte une stabilité entre les générations, comme c'était le cas avant l'arrivée des colons européens. Les partisans du système économique dominant ont dit qu'une pêche utilisant des engins de capture destructeurs et forçant des populations entières à abandonner leur travail en mer peut malgré tout être durable. Certaines pêcheries ont même un label MSC pour preuve de la chose. Or partout dans le monde, les cultures du monde de la pêche ont cédé la place au capital et à la technologie. Beaucoup ont disparu sans avoir pu réclamer et exercer leurs droits d'accès tandis que d'autres ont laissé tomber toute idée de souveraineté pour avoir un accès bien étroit à la mangeoire, c'est-à-dire un boulot. Contrairement à la plupart des petits pêcheurs, les Passamaquoddy et certaines autres tribus et groupes bien définis (*ejidatarios* au Mexique, *calejos* au Chili...) ont obtenu la codification de leurs droits d'accès aux ressources marines dans les textes officiels, même si dans la pratique cela peut différer. Ils ont en tout cas un point d'appui, une position pour se défendre.

Fred Moore ne considère pas vraiment cela comme une victoire : « De notre point de vue, pouvoir accéder à une ressource et l'exploiter, cela n'a rien de spécial. C'est une chose normale, que nous avons toujours faite, que nous ferons toujours. Pour nous,

la ressource appartient à tout le monde, et tout le monde y a droit ».

Au terme de cette discussion, les fils de Moore viennent nous rejoindre. Kyle porte une paire d'écouteurs autour du cou. Lui et son frère parlent le Passamaquoddy, mais pas très couramment, précisent-ils. « Je comprends l'idée de souveraineté ici », dit Fred IV en indiquant du doigt sa tête puis, indiquant cette fois son cœur, il ajoute qu'elle n'est pas encore arrivée là. « Je me sens nerveux quand un bateau patrouilleur approche », confie-t-il.

« Nous parlons la langue, dit Moore, et quand la patrouille arrive, je leur demande d'être prêts. Et pour ce qui est de la souveraineté, ils reçoivent le message et l'internaliseront davantage lorsque la responsabilité des résultats leur reviendra ».

Lorsqu'il était adolescent, Moore a quitté une école secondaire préparatoire réputée pour retourner dans la réserve. « Je réalisais que j'étais en train d'apprendre dans des livres alors que les personnes qui pouvaient vraiment m'enseigner quelque chose—les Anciens—étaient ici sur place jusqu'à ce qu'ils meurent et aillent dans leur tombe. Je suis donc revenu ici pour qu'ils m'instruisent parce que je ne pourrai pas les sortir de leur tombe, alors qu'il y aura toujours des livres ».

Les deux fils de Moore ont fréquenté l'université puis sont revenus à la maison pour apprendre à pêcher. Ils disent qu'ils pourraient bien repartir à l'université ; et lorsque l'exercice de souveraineté au large auquel se livre la tribu commencera à produire les résultats écologiques, culturels et financiers qu'espère leur père, ils étudieront les moyens de soutenir ces efforts et de renforcer l'identité de « ceux qui pêchent des goberges à la lance ». 3

Pour plus d'information

passamaquoddy.com

La tribu Passamaquoddy de la réserve Indian Township, Maine

quoddytides.com/tribe9-10-10.html

Une tribu revendique le droit de pêcher dans des eaux fédérales

wabanaki.com

Pleasant Point Gouvernement tribal Passamaquoddy

Quel intérêt ?

Louer des quotas auprès de détenteurs de QIT est un énorme fardeau économique pour les petits pêcheurs de la Colombie-Britannique

Depuis la Conférence Fish Rights 99 qui s'est tenue en 1999 à Fremantle, Australie, le Ministère canadien des pêches et des océans (MPO/DFO) et de nombreux économistes ont toujours vanté les mérites du régime de quotas individuels transférables (QIT) appliqué aux pêcheries de la côte Pacifique : ce serait un exemple de tout ce qui peut être accompli avec des droits de propriété à la fois pour une plus grande efficacité économique et une meilleure conservation des pêcheries.

Malgré plusieurs études mettant en évidence les effets négatifs du système des QIT (pour la sécurité des navires, la surcapitalisation et les gains financiers des véritables pêcheurs), le site du MPO continue à faire la promotion des mérites de ce système qui « constitue une étape passablement innovatrice et encourageante » et contribue à « la viabilité économique à long terme de la pêche, ainsi qu'au profit à long terme de l'économie canadienne ».

Le principal critère de mesure utilisé pour étayer cette affirmation est l'augmentation impressionnante de la valeur des quotas depuis l'introduction des QIT (cinq fois en termes réels pour les quotas de flétan, par exemple, au cours des quinze premières années du système).

L'accroissement de la valeur des quotas négociés est certes indéniable, mais cette valeur n'a pas profité à ceux qui prennent réellement le poisson en mer. Au contraire, les mécanismes de location (cession à bail) de quotas introduits par le MPO dans plusieurs pêcheries du Pacifique sont finalement devenus un énorme fardeau économique pour les petits propriétaires-exploitants de la pêche commerciale en Colombie-Britannique.

La cause principale en est que, dans les pêcheries canadiennes du Pacifique,

il n'existe aucune restriction quant à la qualité des titulaires de quotas de pêche, contrairement au Canada atlantique où la règle du propriétaire-exploitant s'impose. En autorisant des individus qui ne sont pas pêcheurs à acquérir un quota et à le louer à une vrai pêcheur, la politique du MPO dans les pêcheries du Pacifique a créé une classe à part de propriétaires non exploitants qui absorbent la majeure partie de la valeur produite par cette activité.

Étant donné que n'importe qui pratiquement peut acquérir ou louer un quota, l'accès aux espèces les plus

L'accroissement de la valeur des quotas négociés est certes indéniable, mais cette valeur n'a pas profité à ceux qui prennent réellement le poisson en mer.

lucratives s'est concentré, en quelques années seulement, entre les mains d'investisseurs, ce qui a obligé les pêcheurs professionnels en activité à prendre en location une bonne partie de leur quota, en déboursant souvent pour cela plus des deux tiers de la valeur de leurs débarquements.

Frais de location

Les frais de location diffèrent d'un mois à l'autre et d'année en année ; mais, pour ce qui est des espèces à valeur plus importante (morue charbonnière, flétan...), ils s'élèvent invariablement à au moins 70 % de la valeur au débarquement. Le tableau 1, basé sur les coûts réels établis en mars 2011 pour une petite embarcation en voyage de pêche en Colombie-Britannique, illustre bien le problème.

Les frais de location versés par le pêcheur représentent 75 % de la

Cet article a été écrit par **Marc Allain** (marcalla@gmail.com), consultant indépendant pour les pêches

Tableau 1

| Espèces | Prix à quai (par livre) | Frais de location (par livre) | Pourcentage de la valeur au débarquement allant à la location |
|--------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| flétan | 6 \$ | 4,5 \$ | 75% |
| morue charbonnière | 6 \$ | 4,5 \$ | 75% |
| sébaste | 1 \$ | 0,5 \$ | 50% |
| morue-lingue | 1,35 \$ | 0,35 \$ | 38% |

valeur au débarquement pour la morue charbonnière et le flétan, 50 % pour le sébaste et 25 % pour la morue-lingue. Le prix pour le sébaste est représentatif du prix moyen pour diverses autres espèces.

Lors de ce voyage, les pêcheurs ont débarqué 22 000 livres de poissons. Le flétan et la morue charbonnière ont représenté 37 % des captures, le sébaste 37 % également, la morue-lingue 26 %.

Comme indiqué au Tableau 2, la valeur totale au débarquement était de 64 000 \$. De cette somme, le pêcheur professionnel qui possède et exploite le navire a consacré 42 000 \$ à la location des quotas, 9 000 \$ à son équipage et 6 000 \$ aux dépenses pour le bateaux. Il restait seulement 7 000 \$ pour la part du navire, c'est-à-dire le revenu du pêcheur et le retour sur investissement.

Tableau 2

| Revenu | Montant | pourcentage |
|--------------------------------|------------------|-------------|
| valeur au débarquement | 64 000 \$ | 100% |
| Dépenses | | |
| location du quota | 42 000 \$ | 66% |
| dépenses pour le navire | 6 000 \$ | 9% |
| dépenses pour l'équipage | 9 000 \$ | 14% |
| Sous-total des dépenses | 57 000 \$ | 89% |
| Part du navire | 7 000 \$ | 11% |

Les revenus tirés de la location d'un quota sont si lucratifs que son titulaire n'a pas intérêt à le vendre à un pêcheur-exploitant. Au moment de ce voyage en mer en 2011, le prix d'achat du quota se chiffrait à 55 \$ la livre pour le flétan et à 45 \$ la livre pour la morue charbonnière (environ de 9 fois et de 7,5 fois le montant de la valeur au débarquement). Il ne serait

donc pas rentable économiquement de se lancer dans son achat pur et simple. Même l'acquisition du quota pour la morue-lingue à 7,50 \$ la livre (5,5 fois la valeur au débarquement) n'est pas rentable si l'on doit emprunter auprès d'un établissement financier crédible.

Cette situation est paradoxale considérant que les quotas originaux ont été attribués gratuitement aux pêcheurs en activité en fonction des données historiques sur leur part des prises dans les diverses pêcheries auxquelles ils participaient. La majorité de ces premiers titulaires de quotas ne pratiquent plus la pêche en raison d'un âge avancé, ou toute autre cause. Ils conservent cependant toujours leur quota à titre de revenu de retraite, ou l'ont légué ou vendu.

La théorie sous-jacente à ce mécanisme est que, dans des pêcheries pléthoriques, l'échange de quotas éliminera rapidement les exploitants marginaux en faveur des exploitants les plus performants ; et la pêche serait donc ainsi rationalisée et les entreprises particulières seraient plus viables.

Effets pervers

Au lieu de favoriser l'émergence d'entreprises de pêche plus efficaces qui assureront une activité économique saine et durable, ce système fait que même les plus performants des pêcheurs ne parviennent pas à gagner assez pour pouvoir réinvestir dans la pêche. Ils sont devenus des locataires permanents, incapables d'acheter le quota sous lequel ils pêchent année après année ou de réaliser d'autres gros investissements (pour un nouveau bateau, par exemple).

En 2005, le Conseil canadien des pêcheurs professionnels (CCPP) a publié un rapport indiquant que le nombre de pêcheurs compétents en Colombie-Britannique diminuait rapidement et que la moyenne d'âge de la main-d'œuvre

était plus élevée qu'en Atlantique. Et l'impact des frais de location sur la viabilité de la pêche était considéré comme une cause majeure de ce phénomène. Ce système de location est en train de saper la viabilité des entreprises de pêche et de détourner la génération suivante de cette activité qui ne rapporte plus assez à ceux qui vont réellement prendre le poisson.

À cause des montants disproportionnés qui sont prélevés sur les opérations de pêche pour payer la location de quotas, il n'y a plus assez d'argent pour capitaliser comme il conviendrait les navires ni pour payer un salaire convenable aux membres de l'équipage qui accomplissent pourtant des tâches bien dangereuses.

Contrairement à la théorie en question, les mécanismes appliqués n'ont pas éliminé la surcapacité. Il existe toujours en Colombie-Britannique un plus grand nombre de bateaux multi-espèces en surcapacité latente par rapport aux quotas disponibles, pour le flétan et la morue charbonnière, par exemple.

Cette situation maintient à un niveau très élevé les prix de location de quotas sur ces espèces, étant donné qu'un grand nombre de navires se font concurrence pour obtenir un quota suffisant pour rester en activité. Les pêcheurs et les propriétaires de navires qui disposent d'un équipage compétent n'ont pas le choix : ils doivent impérativement accéder au poisson pour gagner leur vie, et s'ils ne participent pas à ce jeu des locations et redevances, leur navire restera à quai.

Dans cette pêche pilotée non pas par les pêcheurs mais par des investisseurs, on peut aussi étouffer toute critique à l'encontre du système de location au sein même du secteur. Des études ont démontré qu'il est très facile pour ceux qui contrôlent et possèdent des quotas de s'entendre et veiller à ce que tout pêcheur qui soulève une question sur le système se voit refuser la location permettant d'accéder au poisson. Son nom est ajouté à la liste noire, ce qui l'empêchera de gagner sa vie.

Le dernier rebondissement dans la saga des QIT s'est produit vers le milieu de février 2012 lorsque le ministre canadien des pêches a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour retirer 3 % du quota de flétan au secteur très réglementé de la pêche commerciale pour le donner

à la pêche récréative qui n'est guère réglementée. Dans le Total autorisé des captures de cette année, cela représente 210 000 livres, soit plus de 10 millions de dollars en termes d'investissements sur des quotas. Aucune indemnisation n'a été proposée aux propriétaires de quotas pour la perte d'investissement ou de revenu.

L'ironie de la chose c'est que le MPO a fait la promotion des QIT en tant que *droits de propriété* dans les faits, ce qui stabiliseraient, disait-il, les attributions. Et en plus, l'une des justifications invoquées pour cette réattribution au secteur de la plaisance a été que la pêcherie de flétan serait contrôlée par des non-pêcheurs.

Il s'avère que les QIT appliqués dans les pêcheries canadiennes du Pacifique n'ont pas amélioré la viabilité des petits pêcheurs à cause de conditions de location exorbitantes. Ils ne produisent pas un environnement de travail plus sûr, ils ne génèrent pas de meilleurs revenus pour les pêcheurs qui font le travail. Et maintenant on constate qu'ils ne stabilisent pas les attributions, comme on vient de voir avec cette réaffectation de flétan de la pêche commerciale vers des activités récréatives. On peut donc poser cette question : les QIT, ça sert à quoi exactement ?

Pour plus d'information

ecotrust.ca/fisheries/cautionarytale

Ecotrust Canada Attention aux QIT !

www.ccpfh-ccpp.org/cgi-bin/Files/SS-PhII-Final-RPT-F.pdf

Changer de cap - Étude sectorielle

de l'industrie des pêches du Canada,
Phase II : Les ressources humaines
Préparé par Praxis Research and
Consulting pour le Conseil canadien des
pêcheurs professionnels, 2005

dfo-mpo.gc.ca/ea-ae/cat1/no1-3/no1-3-fra.htm
Impact des droits de récolte dans les
pêcheries canadiennes du Pacifique,
Rapport final, Clark, Munro and
Associates, mars 2007

Les pêches dans la région du Pacifique

Où en est la transparence ?

La liberté d'information est malmenée par les pouvoirs publics et les entreprises

26

TransparentSea est une nouvelle initiative qui vise à promouvoir l'accès à l'information et l'obligation de rendre des comptes. Elle a été lancée en 2011 avec l'appui de la Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE-CFFA), une Ong qui est basée à Bruxelles. La motivation principale était la tendance à la cachotterie du secteur de la pêche en général. Les citoyens, et particulièrement les petits pêcheurs, ont rarement accès aux informations pourtant indispensables pour bien comprendre la façon dont leurs ressources marines sont exploitées. Tant que ceux qui sont au pouvoir restent

également problème dans bon nombre de pays développés, chez divers acteurs : entreprises, gouvernements ayant juridiction sur des flottes de pêche lointaine, organisations internationales comme les Nations unies et la Banque mondiale, organisations régionales de gestion des pêches. Par ailleurs, la confidentialité des affaires de pêche dans les pays africains est souvent une exigence d'intervenants étrangers soucieux de leurs propres intérêts (dans des accords bilatéraux notamment) ; ce serait donc une erreur d'attribuer le manque de transparence aux soi-disant pratiques gouvernementales africaines.

Le présent article décrit et commente les résultats de cette enquête et suggère des actions à mener pour faire en sorte que la question de la transparence soit bien incluse dans les débats plus généraux concernant la réforme des politiques de pêche. Ce faisant, nous sommes bien conscients des limites d'une amélioration de la transparence : un secteur transparent n'est pas nécessairement un secteur idéal. Cette enquête est venue à l'esprit à partir de l'outil pour le suivi de l'accès à l'information élaboré par l'Open Society Justice Initiative basée à New York. Il s'agissait de montrer des exemples concrets d'accès à l'information et la façon dont Ong, journalistes et membres de communautés de pêche peuvent facilement se procurer certains types d'information.

Cette enquête est venue à l'esprit à partir de l'outil pour le suivi de l'accès à l'information élaboré par l'Open Society Justice Initiative basée à New York.

imperméables face à la curiosité de l'opinion publique, il est peu probable que l'on aille vers une gestion responsable et équitable des pêches.

Le programme de TransparentSea pour 2011 incluait une enquête sur l'accès à l'information dans douze pays africains, et on espère la poursuivre cette année. Les organisations et les experts évoquent de plus en plus le manque de transparence dans le monde de la pêche, mais cette enquête était le premier effort de collecte d'éléments de preuve et de comparaison des situations dans différents pays. Son champ était limité car portant uniquement sur le degré de transparence dans des gouvernements africains. Cela pourrait vouloir dire que, dans les pays africains, les pouvoirs publics pèchent par manque d'ouverture. Pourtant le goût du secret dans le monde de la pêche pose

Thèmes de l'enquête

Il s'avérait nécessaire de restreindre le champ de cette étude et d'éviter de surcharger les Administrations des pêches de multiples questions et demandes de renseignement. Nous sommes donc restés sur deux thèmes apparentés.

Premièrement, nous voulions savoir dans quelle mesure les citoyens peuvent

Cet article a été écrit par **André Standing** (andre.standing@transparentsea.co), de TransparentSea

obtenir des informations à jour et détaillées sur les « autorisations de pêches », c'est-à-dire quelles sont les sociétés autorisées à pêcher dans le pays, quel est leur pays d'origine, combien elles paient pour l'accès à la ressource, quelles sont les conditions d'obtention d'un permis. On a aussi cherché à en savoir plus sur les accords bilatéraux d'accès à la ressource : leur valeur, le nombre de navires autorisés à profiter des opportunités de pêche ainsi ouvertes. Comme l'Union européenne (UE) publie le détail de ses accords d'accès aux pêcheries avec les pays africains, il nous a semblé plus intéressant de chercher l'information relative à des accords conclus par certains pays non européens comme la Chine, la Russie, le Japon.

Deuxièmement, nous voulions savoir si les citoyens peuvent obtenir des informations à jour et détaillées sur la gestion financière de leur Administration des pêches, y compris des documents budgétaires et des rapports financiers. Ces pièces importantes les aideront à comprendre les revenus que génère la pêche, les activités jugées prioritaires par le gouvernement, et voir si les ressources mises à la disposition des services chargés de la pêche sont suffisantes et bien utilisées.

L'enquête a été divisée en deux phases. Au cours de la première, les participants ont passé en revue la documentation accessible au public. Nous étions intéressés de savoir quelle information était disponible sur les sites Internet gouvernementaux, et tout d'abord s'il y en avait. Au cours de la seconde phase, on a demandé aux participants d'écrire une lettre à l'Administration des pêches du lieu afin d'obtenir quelques documents, faits et chiffres de base. Les lettres étaient les mêmes pour chaque pays, et le plus souvent elles ont été envoyées par courrier électronique. Dans deux pays, la lettre a été remise par porteur car on n'arrivait pas à trouver l'adresse électronique exacte. Nous avions prévu de laisser passer deux mois pour l'arrivée d'une réponse, mais l'enquête restait ouverte pour tenir compte du courrier qui arriverait après ce délai. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

L'enquête portait au début sur quatorze pays mais elle a réussi dans seulement douze : Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Togo, Ghana, Nigeria, Gabon, Kenya, Tanzanie, Mozambique,

Maurice. Dans chaque pays, nous avons choisi des participants impliqués dans des organisations représentatives des intérêts des communautés de petits pêcheurs ou des journalistes indépendants attentifs depuis longtemps aux affaires de la pêche.

Dans ce type de recherche, il est important de tenir compte du profil du participant. L'outil de suivi de l'accès à l'information utilisé par l'Open Society Justice Initiative a été élaboré par différentes personnes (jusqu'à six) dans quatorze pays. Les résultats laissaient supposer que, dans certains pays, une réponse était donnée ou refusée suivant l'identité de la personne en quête d'information. Comme notre étude n'utilisait qu'un seul participant par pays, cette variable n'a pu être contrôlée. Dans certains pays, l'emploi de cette personne, son statut social, son ethnie ou son sexe ont peut-être joué pour que l'Administration fournisse effectivement l'information ou au contraire refuse de répondre. Dans les pays où le public peut accéder facilement à l'information souhaitée, nous supposons que l'identité de la personne qui fait la demande n'entre guère en ligne de compte. Globalement, dans la plupart des pays concernés, cette enquête laisse entrevoir d'énormes lacunes en matière de transparence gouvernementale. Au cours de la première phase, les participants de la plupart des pays ont obtenu très peu d'informations.

Dans cinq pays, les Directions des pêches ne disposent pas de site Internet.

KAJSA GARPE



Participant à la réunion de TransparentSea à Mbour, Sénégal... On a constaté d'énormes lacunes en matière de transparence gouvernementale dans la plupart des pays

KAJSA GARPE



Une sortie en mer lors de la réunion de TransparentSea à Mbour, Sénégal...
Le manque de transparence aussi aggrave la marginalisation des petits pêcheurs

détaillé dans le document budgétaire annuel du Ministère des pêches.

Un seul pays (Gabon) publie la liste individuelle des navires bénéficiaires d'une autorisation officielle ; et cette liste contient aussi des informations sur le montant des droits payés par chaque navire et sur l'État de leur pavillon. Ces renseignements étaient disponibles pour 2010 uniquement et sont apparus dans un journal national. La Direction gabonaise des pêches n'a pas de site Internet particulier et ne publie pas de rapport annuel.

Le Gabon est également le seul pays qui publie des informations récentes sur le coût de chaque licence de pêche individuelle. Au Kenya, la Direction des pêches annonce le coût d'une licence de navire senneur, mais cette information date de plus de quatre ans, et on ne dit rien sur le coût des licences pour d'autres types de navires, les palangriers par exemple.

Dans cinq pays, les participants ont trouvé des informations accessibles au public relatives à des accords de pêche n'impliquant pas l'UE. Mais l'enquête n'a fait ressortir aucune espèce d'information concernant la valeur de ces arrangements, le contenu des contrats, leur évaluation.

Lorsqu'il y en a un, son contenu est le plus souvent limité, ou n'a pas été mis à jour depuis parfois plus de quatre ans. Dans plusieurs cas, les liens vers des rapports et documents importants n'étaient pas actifs ; et les coordonnées pour prendre contact n'étaient plus valides.

Dans huit pays, l'Administration des pêches ne publiait pas de rapport annuel. Dans trois pays (Nigeria, Ghana, Guinée-Bissau), les participants savaient que l'Administration des pêches publie sans doute un rapport annuel ; mais ce document reste confidentiel et n'est diffusé qu'au sein du gouvernement et auprès des donateurs.

Dans quatre pays où les rapports sont mis à la disposition du public, on note de longs retards dans leur publication. Les derniers rapports pour l'Île Maurice, le Sénégal et le Mozambique dataient de 2009, celui de la Côte d'Ivoire de 2008. La qualité de ces documents annuels était variable ; aucun ne contenait des informations sur les revenus et dépenses de la Direction des pêches, ni la liste des navires autorisés à opérer dans les eaux nationales.

Dans trois pays seulement (Gabon, Ghana, Île Maurice), les participants ont pu localiser des informations récentes sur le nombre total des navires de pêche commerciale autorisés à opérer dans les eaux nationales. Au Gabon et au Ghana, cependant, cette information n'était disponible que pour 2010. À Maurice, le nombre total des licences de pêche vendues à des sociétés étrangères ou locales est

Il a été très difficile de trouver des documents budgétaires et financiers concernant les Directions des pêches. Ces pièces n'étaient jamais disponibles sur leur site officiel. Dans dix pays, les participants ne sont pas parvenus à localiser un document budgétaire ou les états financiers annuels de ce service. À Maurice, le site du Ministère des finances et du développement économique publie le budget annuel et le bilan financier de fin d'exercice pour le Ministère des pêches. Cela porte aussi sur les objectifs politiques du Ministère des pêches et sur les principales réalisations.

Au Ghana, le budget du Ministère des pêches est disponible, mais uniquement sous forme papier. Le fonctionnaire en charge a dit à notre participant qu'on pourrait sans doute lui fournir une copie du budget mais que la personne chargée du service compétent était en congé au moment de l'enquête ; le participant n'a donc pas obtenu ce document. En Tanzanie et au Kenya, sur les sites officiels, il y a des documents budgétaires pour le ministère qui héberge la Direction des pêches mais il est impossible de séparer de l'ensemble ce qui relève spécifiquement de la pêche.

Deuxième phase

Au cours de la seconde phase de l'enquête (les participants faisant alors des demandes de renseignements écrites aux services concernés), nos résultats ont été une nouvelle fois extrêmement décevants. Dans sept pays, les lettres envoyées à la Direction des pêches n'ont pas reçu de réponse. On n'avait pas dit aux participants d'effectuer une relance, mais dans cinq pays ils ont expédié un nouveau courrier, appelé au téléphone et même été sur place. Tout cela n'a rien changé.

Dans cinq pays, les demandes écrites ont donné lieu à un accusé de réception ; mais au bout de deux mois, on a reçu une réponse positive seulement à Maurice et en Gambie. À Maurice, les services officiels ont fourni toutes les informations demandées dans un délai de quatre semaines : valeur des accords d'accès aux ressources halieutiques, copie des clauses d'accords de licence. En Gambie, le directeur des pêches a fourni une liste actuelle des navires bénéficiant d'un permis, mais l'information souhaitée sur les autres questions (aspects financiers de la gestion de la Direction des pêches...) n'a pas été donnée.

Dans les trois autres pays où les services ont accusé réception du courrier, ceux-ci n'avaient pas encore répondu aux questions au bout de trois mois, et n'avaient évidemment pas expliqué le pourquoi de ce refus. Dans chaque cas, les autorités demandaient un supplément d'information aux participants concernant la motivation de leur démarche. Cela est contraire au principe international de la liberté d'information qui doit être inconditionnelle pour les citoyens (ceux-ci n'ayant pas à justifier le but de leur démarche).

En résumé, si certains estiment que la gestion des pêches en Afrique manque de transparence, notre enquête peut apporter quelques preuves empiriques en ce sens. Parmi les douze pays étudiés, on peut dire que c'est seulement à Maurice que la Direction des pêches fonctionne avec un bon niveau de transparence, même si elle peut encore faire des progrès, en publiant son rapport annuel dans les temps, en présentant publiquement un projet de budget pour observations, en publiant la liste complète des navires détenteurs d'une licence de pêche.

Le Gabon se distingue également : c'est le seul pays qui publie des informations

détaillées (droits payés...) sur les navires de pêche commerciale acquéreurs d'un permis. Notons cependant que cela s'est fait seulement en 2010, que la décision de publier cette liste a été encouragée par la Banque mondiale dans le cadre de ses activités de prêts. Il serait intéressant de savoir si la Banque mondiale pourrait promouvoir un niveau de transparence semblable dans d'autres pays d'Afrique également.

Conclusions

Dans les autres pays étudiés, l'accès à l'information est vraiment minime, et carrément inexistant dans plusieurs pays. De notre enquête, il ressort ce qui suit : un citoyen de ces pays souhaitant obtenir des informations de base sur l'identité des sociétés qui pêchent dans les eaux nationales, sur les revenus générés par la pêche commerciale, sur les recettes et dépenses de la Direction des pêches concernée, ne pourrait trouver ces données dans des publications officielles en accès libre ; et elles ne lui seraient pas communiquées s'il en faisait la demande.

Cette enquête n'a pas bien fait apparaître les raisons d'un tel manque de transparence dans la plupart des pays concernés. Il est possible que les demandes

Au cours de la seconde phase de l'enquête (les participants faisant alors des demandes de renseignements écrites aux services concernés), nos résultats ont été une nouvelle fois extrêmement décevants.

soient restées sans suite parce qu'il n'y a personne chargé de répondre à des demandes d'informations dans les services. Il se peut aussi que les autorités ne souhaitent pas partager l'information dont elles disposent. Cela semble être le cas au Nigeria où le participant (E. Umejei, journaliste local) a continué son travail d'investigation après la fin de l'enquête et a publié dans le *Sunday Independant* du 11 novembre 2011 un article intitulé *Crise de la transparence dans le secteur de la pêche au Nigeria*. Il a découvert que le Nigeria a accordé des licences à 150 navires étrangers en 2010 ; mais sa source à la Direction des pêches lui a expliqué que toutes les informations concernant le montant de ces permis, le nom des sociétés qui en ont fait

l'acquisition et les recettes ainsi encaissées par l'État sont *classifiées*.

Améliorer la transparence est une réponse intuitive à l'échec de la gouvernance des pêches. On peut dire que le manque de transparence constitue l'un des facteurs de marginalisation de la pêche artisanale et des communautés côtières, et qu'il importe de prendre en compte pour mieux comprendre l'économie politique de la surpêche. Ce manque de transparence lèse le droit des communautés de pêche à participer aux processus décisionnels qui auront des conséquences sur leur vie et leurs moyens de subsistance. Il lèse aussi leur droit au consentement libre, préalable et informé, qui est un principe essentiel de la législation et la jurisprudence internationales.

Le rapport sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2010*, publié par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dit ceci : « L'absence de ce minimum de transparence pourrait être considérée comme un facteur implicite de tous les aspects négatifs du secteur mondial des pêches : pêche illicite, non déclarée et non réglementée, surcapacité de la flotte, surpêche, subventions contre-productives, corruption, mauvaises décisions de gestion des pêches, etc. Une plus grande transparence du secteur révélerait toute activité de ce type, levant le secret dont bénéficient actuellement les auteurs de ces pratiques et provoquant l'adoption de mesures correctives immédiates ».

C'est sans doute là une déclaration encourageante, mais on a du mal à trouver des preuves que la FAO et d'autres acteurs internationaux sont effectivement en train de prendre des mesures énergiques pour s'attaquer au problème. La Banque mondiale fait référence à la nécessité de la transparence dans « l'approche basée sur la génération de richesse » pour la pêche, conçue avant tout comme une condition indispensable pour obtenir « la confiance des investisseurs ». Pourtant les projets de la Banque mondiale dans le secteur de la pêche en Afrique sont opaques : il n'existe pratiquement pas d'évaluations, de vérifications approfondies qui soient accessibles au public.

Le manque de volonté des pouvoirs publics et des sociétés en matière de respect du droit à l'information constitue un obstacle majeur. De puissants intérêts

particuliers tiennent à maintenir la confidentialité. Des réformes en vue d'une transparence volontaire sont souvent proposées par les gouvernants, mais elles peuvent être bien décevantes, et donner lieu à une divulgation sélective de l'information qui peut aisément s'apparenter à une campagne de propagande. Un peu d'information c'est assurément mieux que rien du tout, mais il faut surtout des règles obligatoires qui donnent aux citoyens le droit d'accéder à l'information qu'ils souhaitent, et le droit d'en appeler à la justice lorsque ce droit n'est pas respecté.

Pour plus d'information

<http://transparentsea.co/>
TransparentSea

www.soros.org/initiatives/justice/
L'Initiative Open Society Justice

www.capecffa.org/spip.php?article263
Transparence dans les pêches africaines
fao.org/docrep/013/i1820f/i1820f00.htm
La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture

pdc.ceu.hu/archive/00002352/01/Access_to_Inform.pdf
Justice Initiative – outil de suivi de l'accès à l'information/rapport d'un projet pilote portant sur cinq pays

Harmoniser les droits

La CGPM considère que le droit du travail est un élément important de la gestion des pêches

Lors de sa 14ème session, tenue à Sofia, Bulgarie, du 20 au 24 février 2012, le Comité scientifique consultatif (CSC) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a pris une décision historique, qui pourrait s'avérer très importante en matière de gestion des ressources halieutiques en Méditerranée. Le CSC a approuvé la proposition faite par son Sous-Comité des sciences économiques et sociales (SCESS) au cours de sa 11ème session organisée à Rome en janvier 2012, proposition préconisant la collecte, l'étude et l'analyse des législations nationales des pays Membres pour ce qui concerne les droits des travailleurs.

En 2010, le Ministre italien des Politiques agricoles, alimentaires et forestières a confié à l'Institut agronomique méditerranéen de Bari (IAMB) et au Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), qui est un organisme partenaire de la CGPM, la mission de réaliser le projet intitulé *Développement de la coopération dans le secteur de la pêche en Méditerranée : monde du travail, organisations de producteurs, associations de consommateurs, formation (PESCAMED)*. Ce projet avait pour objet de « procéder à une analyse du monde du travail et des associations et de promouvoir des formations visant à assurer un développement et une gestion durables de la pêche dans les pays méditerranéens ». En plus des réunions et séminaires prévus en 2011, le projet devait notamment collecter et analyser les législations relatives aux droits des pêcheurs de onze pays participants : Albanie, Algérie, Croatie, Égypte, Italie, Liban, Maroc, Monténégro, Syrie, Tunisie, Turquie.

Lors de la réunion de Sofia, l'Union italienne des travailleurs des secteurs de

l'alimentation et de la pêche (UILAPESCA) a fait des exposés sur les législations nationales des pays participants et sur les conventions et recommandations pertinentes de l'Organisation mondiale du travail (OIT), notamment la Convention sur le travail dans le secteur de la pêche (2007). En 2011, PESCAMED publiait une étude globale portant sur les rapports par pays, le contexte du travail et les associations de producteurs.

Droits des pêcheurs

À sa 11ème session, le SCESS a débattu d'un certain nombre de questions relatives aux

... le projet devait notamment collecter et analyser les législations relatives aux droits des pêcheurs...

aspects socio-économiques des pêches de la région. Le secrétaire de l'UILAPESCA a présenté l'étude de PESCAMED et donné un bref aperçu historique des objectifs et résultats du projet. Sur la base de cette introduction et des discussions qui ont suivi, le SCESS décidait d'inclure dans son futur programme de travail la question des droits des pêcheurs, ce qui a été approuvé par le CSC lors de sa réunion de février 2012 à Sofia.

Le travail entamé par le Projet PESCAMED sera par la suite élargi et développé par la CGPM en incluant les législations nationales de tous les Membres en matière de droits des pêcheurs. Cette étude fait apparaître que les pays membres de l'OIT ne se sont guère empressés de ratifier les conventions spécifiques et générales concernant les pêcheurs et qui

Cet article a été écrit par **S.H. Marashi** (amir.marashi24@yahoo.co.uk), expert en droit international des pêches, et **Fabrizio De Pascale** (fabriziodepascale@uila.it), Secrétaire national de l'UILAPESCA (syndicat des pêcheurs italiens)

ont été adoptées depuis 1919. La seule qui ait été universellement ratifiée est la Convention de 1973 sur l'âge minimum (Cr38) qui a remplacé d'autres conventions spécifiques relatives à l'âge minimum dans différentes professions. On pensait que l'adoption de la Convention de 2007 inciterait davantage de Membres à ratifier un instrument simple qui traite en même temps de nombreux aspects auparavant répartis dans plusieurs conventions et recommandations.

Cette Convention a déjà été décrite et analysée dans de précédents numéros de la revue SAMUDRA. Notons qu'elle inclut pour la première fois sous l'appellation *pêcheurs* « les personnes travaillant à bord qui sont rémunérées à la part... ». Soulignons aussi qu'elle reconnaît le rôle des organisations syndicales, leur pleine participation dans tous les aspects des processus décisionnels, qu'elle dit clairement que l'accord d'engagement du pêcheur devra obligatoirement comporter un certain nombre de mentions, sauf si la question est déjà réglée d'une autre manière par la législation nationale ou une convention collective.

La reconnaissance des droits des pêcheurs, qui exercent une profession considérée par l'OIT comme l'une des plus dangereuses qui soit, permettra (grâce à la garantie apportée par la législation) de préserver leurs intérêts légitimes...

La reconnaissance des droits des pêcheurs, qui exercent une profession considérée par l'OIT comme l'une des plus dangereuses qui soit, permettra (grâce à la garantie apportée par la législation) de préserver leurs intérêts légitimes et de lutter contre l'exploitation qu'ils subissent dans bon nombre de pays, avec des conditions d'emploi illégitimes et souvent illégales. De telles pratiques continuent de saper les efforts des autorités nationales et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) visant à mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion des ressources. Ceux qui opèrent en dehors des règles ne fournissent pas des données sur leurs captures et sont souvent impliqués dans une pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN). Le

pêcheur qui travaille dans la légalité, qui voit ses droits protégés par la loi, qui est soutenu et représenté par un syndicat professionnel, sera probablement bien moins tenté de s'engager dans des pratiques illicites en matière de gestion des pêches.

On peut affirmer qu'une bonne étude complète des lois et règlements concernant les droits des pêcheurs, dans un cadre régional, présente un intérêt concret susceptible d'aider les ORGP à améliorer l'efficacité de leurs tentatives d'amélioration de l'efficacité.

Depuis l'adoption de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) en 1982, un certain nombre d'instruments internationaux ont souligné l'importance d'une pleine participation des pêcheurs et de leurs représentants à l'adoption et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion. Mais jusqu'à la récente décision de la CGPM, aucune autre ORGP n'avait vraiment abordé cet aspect. Les réticences de la part des ORGP à faire participer de manière convenable les pêcheurs à la gestion des ressources halieutiques semble venir de ce que les pays Membres ne sont pas disposés à reconnaître les droits des pêcheurs, à introduire une législation appropriée, à protéger et sauvegarder ces droits.

Agenda 21 et autres

L'Agenda 21 de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'était tenu en 1992 à Rio de Janeiro, Brésil établit une relation directe entre le développement durable et le rôle des travailleurs et de leurs organisations syndicales. Soulignant l'importance des syndicats, il déclare : « L'objectif général est de réduire la pauvreté et de parvenir de manière durable au plein emploi, ce qui contribue à créer un environnement sûr, non pollué et sain, qu'il s'agisse du milieu de travail, de la collectivité ou du cadre de vie. Les travailleurs devraient participer pleinement à l'accomplissement et à l'évaluation des activités se rapportant à l'Agenda 21 ».

Les objectifs de l'Agenda 21 dans ce domaine visent principalement à : a) promouvoir la ratification des conventions pertinentes de l'OIT et l'adoption par les pays de lois s'inspirant



À Sofia, Bulgarie, 20-24 février 2012, 14ème session du CSC de la CGPM (première ORGP à reconnaître le rôle et les droits des pêcheurs dans la gestion du secteur)

des dispositions de ces conventions ; b) réduire l'incidence des accidents du travail, des blessures et des maladies telle qu'elle ressort des statistiques établies selon des méthodes reconnues ; c) développer l'instruction, la formation et le recyclage des travailleurs, notamment dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de l'environnement.

L'Agenda 21 dit également : «...Les syndicats ont un rôle capital à jouer en vue de faciliter la réalisation d'un développement durable, pour plusieurs raisons : leur expérience du changement dans l'industrie, et de la manière d'y faire face, l'importance prépondérante qu'ils attachent à la protection du milieu de travail et de l'environnement naturel qui s'y rapporte, leur action en faveur d'un développement équitable sur le plan social et économique».

Parmi les activités envisagées sur ce chapitre par l'Agenda 21, il y a Promouvoir la liberté d'association : « Il faudrait que les gouvernements et les employeurs soutiennent le droit du salarié à la liberté d'association et renforcent la défense du droit de s'organiser, qui est inscrit

dans les conventions de l'OIT. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier ces conventions et les mettre en vigueur».

Depuis 1982, il est évident que la communauté internationale réclame de plus en plus une meilleure préservation et gestion des ressources halieutiques, et que les ORGP fassent preuve de plus d'efficacité dans l'exécution de leur mission. On demande à bon nombre de ces organismes de répondre à des attentes qui sont souvent trop ambitieuses, irréalistes, car elles nécessiteraient des moyens financiers et humains bien plus importants, sans oublier l'indispensable volonté politique, la détermination de la part des Membres pour satisfaire aux exigences.

En plus des instruments déjà cités, d'autres instruments internationaux sont venus spécifier d'autres demandes à ces organismes ; en voici quelques-uns :

- Consultation technique de la FAO sur la pêche en haute mer, 1992
- Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, 1993

SHORELINE SCARL



Chalutiers à Mazara del Vallo, Sicile, le plus important centre de pêche de la Méditerranée...
La Convention 188 de l'OIT apporte une protection accrue aux travailleurs de ce secteur

34

- Consensus de Rome sur les pêches mondiales, 1995
- Réunion ministérielle de la FAO sur les pêches pour examiner l'état des pêcheries mondiales et le suivi de la CNUED par la FAO, 1995
- Accord relatif à la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982) relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, 1995
- Déclaration de Kyoto et Plan d'action sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire, 1995
- Résolution sur la pêche INN adoptée par la réunion ministérielle de 2003
- Déclaration de Rome sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2005
- Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN, 2009
- Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, 2011

La récente décision de la CGPM d'élargir le champ et domaine d'application du projet PESCA MED pour y inclure la collecte et l'analyse de la législation nationale de ses Membres doit être saluée pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la CGPM est la première ORGP à reconnaître le rôle des pêcheurs dans la gestion de la ressource en procédant à l'étude des réglementations relatives à leurs droits. Cette étude restituera un tableau régional des divers aspects de ces droits et apportera à la Commission plus de clarté dans l'approche, l'adoption et les recommandations concernant les mesures de gestion à prendre. Il ne peut y avoir de participation significative et appropriée des pêcheurs et de leurs syndicats si une petite fraction seulement de la main-d'œuvre de la filière pêche est effectivement invitée à prendre part aux débats portant sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques ; car la plupart des pays sont dépourvus de lois et règlements fixant, protégeant, sauvegardant les droits des pêcheurs.

Deuxièmement, on s'apercevra que, du fait de l'absence de législation adéquate et pertinente, la grande majorité des pêcheurs de la région Méditerranée opèrent sans accord d'engagement valable, ce qui peut être considéré comme un emploi illégal. Le problème est le suivant : les institutions nationales et les ORGP peuvent-elle s'attendre à recevoir des données objectives de la part de gens qui sont dans des activités illicites ?

Troisièmement, l'étude démontrera qu'il faut non seulement introduire des législations mais aussi les harmoniser à l'échelle régionale. Faute d'harmonisation appropriée des droits des pêcheurs, on observera des flux migratoires illicites, une exploitation et parfois même un asservissement de ces travailleurs.

La CGPM fait figure de pionnière avec cette étude importante et essentielle qui sera extrêmement bénéfique à long terme car elle permettra à la Commission de tendre de façon plus efficace vers ses objectifs. Il faut la féliciter d'avoir fait ce pas décisif. Quand on aura bien compris l'intérêt d'une telle étude, d'autres ORGP suivront cet exemple. La gestion de la pêche c'est une affaire de poissons mais aussi de pêcheurs. Or jusqu'à présent, en matière de conservation et de gestion, on constate que toute l'attention s'est concentrée sur les ressources halieutiques alors que celles-ci auraient pu mieux se porter si on s'était intéressé davantage à ceux qui y effectuent des prélèvements.

L'OIT considère que la pêche est l'une des professions les plus dangereuses qui soit, avec un taux de mortalité très élevé. L'adoption de sa Convention sur le travail dans la pêche (2007) est certes une étape positive ; il faut ajouter cependant qu'elle a bien tardé à venir, et qu'il n'y a pas eu d'efforts concertés de la part de l'OIT ou de ses organisations sœurs (FAO, Organisation maritime internationale ...) pour encourager sa ratification.

Cette convention n'est pas parfaite mais c'est cependant un document global dont les diverses dispositions traitent de tous les aspects des droits des pêcheurs. Son défaut le plus sérieux est qu'elle ne couvre pas les pêcheurs embarqués sur des navires de moins de 24 m. Le texte reconnaît d'ailleurs le fait et recommande que les Parties pourront étendre les dispositions de la Convention aux navires de moins de 24 m une fois qu'elle sera ratifiée. Par ailleurs, il n'est pas question des travailleurs qui ont une activité de pêche à terre, les employés/ées des usines de transformation notamment.

On espère, on souhaite que l'initiative de la CGPM encouragera d'autres ORGP à entreprendre des études semblables et ensuite à échanger les informations et points de vue de façon à bien utiliser ces données pour renforcer les droits des pêcheurs et leur participation à la gestion des pêcheries dans diverses régions. Les travaux de PESCAMED font apparaître que pas un seul des pays concernés ne dispose d'un ensemble législatif cohérent et complet en matière de droits des pêcheurs. Une ratification universelle de la Convention de 2007 serait une étape positive et très importante dans le sens d'une harmonisation de ces droits. Cela permettrait une coopération plus étroite entre les organisations syndicales et faciliterait leur participation active et plus large au choix des mesures de préservation et de gestion indispensables pour remédier à la fragilité croissante des ressources halieutiques. La reconnaissance des droits des pêcheurs, couplée à l'harmonisation des législations nationales pertinentes, pourrait bien constituer l'élément le plus important pour traiter le problème de la pêche INN et les problèmes liés à la collecte de données fiables par les institutions nationales et régionales chargées de la conservation et la gestion des pêcheries.

Pour toutes ces raisons, il faut apprécier à sa juste valeur la tâche entreprise par la CGPM, qui montre la voie à suivre afin d'assurer un avenir meilleur et pour les ressources halieutiques et pour les pêcheurs eux-mêmes.



Pour plus d'information



www.gfcm.org/gfcm/en

Commission générale des pêches pour la Méditerranée

www.pescamed.it/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=24&Itemid=195

PESCAMED - Rapports par pays : le contexte du travail et les associations de producteurs

www.pescamed.it/index.php?option=com_content&view=article&id=135&Itemid=53

Le projet PESCAMED

L'unité dans la diversité

Les Directives volontaires : un cadre global pour la reconnaissance des droits des communautés de pêche

36

Depuis vingt-cinq ans, les droits des pêcheurs et de leurs communautés (tout particulièrement ceux qui pratiquent une pêche à petite échelle et artisanale) à des moyens de subsistance restent un élément central du travail du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF). Depuis la création de ce collectif en 1986, de multiples appuis ont été obtenus au fil des années pour défendre cette cause. Et maintenant des appels croissants se font entendre en faveur d'une « approche fondée sur les droits humains dans la pêche ». Cette démarche

intrinsèques, en ce sens que faire profiter tous les citoyens de leurs droits humains est assurément une fin en soi. Elle a aussi un intérêt instrumental car elle va sans doute permettre de réaliser un développement humain meilleur et plus durable. Elle considère en effet que le développement d'une pêche artisanale responsable et durable ne peut se faire tant que les droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels des pêcheurs ne seront pas pris en compte de manière coordonnée et intégrée.

On accorde de plus en plus d'intérêt et d'appui à l'approche fondée sur des droits dans la pêche ; on en parle dans de nombreux forums, notamment au sein de la FAO. Le Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation s'est également saisi de la question de la pêche et du droit à l'alimentation, en faisant un lien explicite entre le droit à l'alimentation et le droit de ceux qui la produisent d'avoir un accès équitable aux ressources productives comme la terre et l'eau, et d'obtenir une juste récompense pour leur travail.

Dans le document sur *La contribution du droit à l'alimentation pour combattre la faim et la malnutrition : sens et importance*, Olivier De Shutter, le Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, fait remarquer : « Les gouvernements comprennent maintenant que la faim n'est pas simplement un problème entre l'offre et la demande mais aussi... la conséquence d'un accès insuffisant aux ressources productives comme la terre et l'eau, d'un manque de protection sociale pour les pauvres. Ils comprennent... qu'ils doivent maintenant se préoccuper davantage du déséquilibre des forces dans les systèmes alimentaires et de l'absence de soutien en direction des petits paysans pour qu'ils puissent

Les pêches artisanales sont plus équitables, plus durables ; elles font partie de la culture du monde de la pêche sur le littoral et dans les terres ; elles constituent une façon de vivre.

place ces droits au centre du dialogue politique sur la pêche, au centre du débat sur le développement de la pêche. Elle va à l'encontre de politiques qui privilient les moyens techniques, les intérêts économiques et le développement économique au détriment du développement social. Reposant souvent sur l'attribution de droits de propriété à des pêcheurs individuels ou à des sociétés, ces politiques favorisent ordinairement l'individu par rapport à la collectivité, les intérêts des sociétés plutôt que le bien communautaire, le tout dans un esprit productiviste.

Dans l'approche fondée sur les droits humains, les efforts de développement doivent être au service de la liberté, du bien-être et de la dignité de toutes les populations de pêcheurs. L'adoption de cette démarche obéit à des raisons

Cet article a été écrit par **Brian O'Riordan** (briano@scarlet.be) du Bureau de l'ICSF à Bruxelles

produire assez de nourriture pour eux-mêmes, leurs familles, leurs communautés ».

On pourrait ajouter « en direction des petits pêcheurs », et réclamer un peu plus d'attention à leur égard, un peu plus de soutien pour qu'ils parviennent « à se nourrir, à nourrir leurs familles, leurs communautés ».

Le rapport de la 28ème session du Comité des pêches (COFI 28) de la FAO en mars 2009 disait d'ailleurs ceci : « Les conditions souvent précaires dans lesquelles vivent les communautés d'artisans pêcheurs, y compris les communautés autochtones... sont dues pour l'essentiel aux facteurs suivants : précarité des droits d'accès aux ressources terrestres et halieutiques et d'exploitation de ces ressources, manque d'infrastructures, notamment de routes rurales et de sites de débarquement, grande vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et aux impacts négatifs du changement climatique, conditions de travail et d'existence difficiles et dangereuses, manque d'accès aux services sociaux de base, ainsi que faible participation à la prise de décisions affectant leurs conditions de vie ».

Donc lorsque, en février 2011, le COFI 29 approuvait « la création d'un nouvel instrument international sur les

pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants, pour compléter le Code (de conduite pour une pêche responsable) », le signal était donné à l'ICSF et ses partenaires pour consacrer du temps et des efforts à faire prendre conscience de l'importance d'un tel instrument. C'était le signal pour se mettre à préparer une position commune de la société civile sur la portée et le contenu de ce document et alimenter ainsi le processus de son développement.

L'ICSF et le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) et le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) ont ensemble obtenu, auprès des organisations de pêcheurs et de structures d'appui, des résultats notables en matière de sensibilisation aux avantages que présenterait cet instrument (appelé pour le moment DG-PAD) et de réalisation d'un consensus sur ce sujet.

Depuis août 2011, le partenariat de la société civile qu'on vient d'évoquer a trouvé des appuis pour organiser, via ses divers réseaux, douze ateliers de consultation nationaux et deux régionaux, lesquels se sont tenus en Asie (Inde, Sri Lanka, Philippines, Thaïlande, Pakistan), en Afrique (Ouganda, Afrique du Sud, atelier régional du Sénégal), en Amérique

COOPESOLIDAR R.L.



Ouverture de l'atelier régional au Nicaragua sur le projet de DV-PAD...

Ces réunions ont permis de mieux faire prendre conscience de l'importance d'un tel instrument.

FUNDE



Pêcheurs et officiels débattant des conclusions de l'atelier du Salvador...

Les Directives volontaires soutiendront les pêches artisanales

contextes écologiques, socio-économiques et culturels particuliers, marqués par leur diversité plus que par l'homogénéité.

Dans toute discussion sur les pêches artisanales, il faut bien tenir compte du problème de la définition, qui n'a pas encore été résolu malgré l'abondance des textes sur le sujet... Une définition ne peut donc être universellement valable, car ce qu'on appelle petit bateau dans un endroit est considéré comme un grand bateau ailleurs».

Les consultations nationales qui célébraient cette diversité mettaient aussi en évidence leur unité face aux difficultés pareillement rencontrées. Cette diversité et cette unité apparaissent tout particulièrement en Amérique centrale. Coincée entre les deux sous-continent, la région se caractérise, d'une part, par la grande variété de ses écosystèmes halieutiques et de leurs ressources (marines et intérieures) et, d'autre part, par un énorme mélange de races et de cultures dont les origines ethniques conduisent vers toutes les parties du globe. Les communautés s'identifient comme appartenant à une pléthore de peuples autochtones, à des groupes métissés, des populations issues d'ancêtres venus d'Afrique et d'Europe. Elles ont toutes de solides traditions, des liens culturels forts avec la terre, la mer, les plans d'eau ; et tout cela se reflète dans la diversité des activités et des pratiques culturelles liées à la pêche.

Les zones côtières de l'Amérique centrale, situées dans la ceinture des ouragans, sont particulièrement exposées à des conditions climatiques extrêmes. Au cours de la première décennie de ce siècle, en 2005 particulièrement, on a enregistré de très nombreux orages tropicaux et ouragans. Il reste à voir s'il s'agit là d'une tendance à la hausse soutenue ; si c'est le cas, il faudra identifier les mesures qui permettraient de réduire les dégâts et améliorer la sécurité des opérations de pêche et des communautés.

Voici les principales caractéristiques qui ressortent de cette Amérique centrale :

- Les pêches artisanales concernent les pêcheurs et tous les autres secteurs de la société qui ont un rôle dans la chaîne de production (femmes, jeunes, anciens) et conservent une identité culturelle propre.

- Les pêches artisanales sont marquées par une forte hétérogénéité, visible dans les diverses communautés : gens d'origine africaine, autochtones, métissés (*mestizos*), colons de toute sorte. Elle est aussi apparente dans la structure des organisations et des associations (coopératives, structures communautaires et autochtones), visible également dans la diversité des zones géographiques et des écosystèmes (littoral, intérieur, côte Pacifique ou Caraïbe, îles, lacs, rivières). Les politiques, réglementations et mesures proposées devraient donc tenir compte de ces diverses conditions et s'y adapter.
 - Les points communs sont la pauvreté et la marginalisation. Dans un contexte de pauvreté et de désespérance, il est impossible de mettre en place une pêche responsable et durable. Et il faudrait assurer une égalité entre les hommes et les femmes, faire que les communautés de pêche artisanale soient équitablement traitées par la loi.
 - Les communautés qui vivent de la pêche subissent les effets de la concurrence, des empiétements et de la pollution venant de l'aquaculture, de l'agriculture intensive (canne à sucre notamment), du chalutage près des côtes... Le trafic de drogue génère aussi des violences.
 - Il existe un bon nombre de zones de pêche artisanale exclusives (qu'il importe de protéger). Au Nicaragua, elles s'étendent sur 3 milles côté Pacifique et Caraïbe, sur 25 milles autour des îles et des baies. Au Costa Rica, elles s'étendent sur 3 milles en mer, avec des dispositions spéciales pour des « aires marines de pêche responsable ». Au Honduras, la pêche industrielle et le chalutage sont autorisés à partir de 9 milles ou de 60 m de profondeur. On note par ailleurs des demandes pour une protection des eaux intérieures réservées à la pêche artisanale.
 - Il faut trouver des appuis pour former des associations capables de représenter les communautés et les groupes dans les processus décisionnels. Dans les mécanismes de gestion et de prise de décisions, les associations sont faibles et marginalisées. Il faut qu'elles deviennent capables de planifier et d'exécuter des programmes de gestion et de préservation des pêcheries en lien avec les autorités.
 - Dans le secteur après capture, un appui est également nécessaire en faveur de la commercialisation de la production pour que les travailleurs obtiennent un profit équitable de leur activité.
 - Des revendications sont exprimées pour que soient mises en place des mesures de protection sociale (maladie et vieillesse) et des services essentiels (eau, santé, éducation...).
 - Pour faire face au changement climatique, aux conditions atmosphériques et circonstances extrêmes, il faut des programmes d'atténuation des catastrophes (inondation du littoral, espèces invasives...) et des systèmes d'alerte précoce.
- Beaucoup de ces problèmes doivent être traités au plan national ou même local. Ils mettent aussi en évidence la nécessité d'un cadre global qui reconnaisse expressément le droit des communautés de pêche à des moyens de subsistance. Nous espérons que les Directives volontaires (DV-PAD) nous apporteront cet instrument dont il est besoin.

Pour plus d'information

<https://sites.google.com/site/smallscalefisheries/events>

Site Internet de la société civile pour le processus de DV-PAD

www.fao.org/fishery/topic/16152/154368/en
Page FAO – Pour garantir des pêches artisanales durables

www.fao.org/righttofood/publi09/Fisheries_en.pdf

La pêche et le droit à l'alimentation

www.srfood.org/index.php/fr/right-to-food
Le Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation

<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1467-2979.2011.00405.x/full>
Gouvernance des pêches fondée sur des droits : des droits de pêche aux droits humains, E H Allison et al., 2011

http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/advisorycommittee/docs/session8/A.HRC.AC.8.6_fr.pdf

Étude finale du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/nr/land_tenure/pdf/MD373_FRENCH-Fr_rev_editPM190412_clean_v3_PaulMatieu.pdf
Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Des communautés inquiètes

Comment trouver un équilibre entre conservation de la ressource et préservation des moyens de subsistance des gens

40

Les 1 et 2 mars 2012 s'est tenu à New Delhi un atelier intitulé *Ceux qui vivent de la pêche—Conservation et utilisation durable de la biodiversité : le cas des aires marines et côtières protégées en Inde*. Cet atelier faisait suite à celui qui avait eu lieu à Chennai en 2009 sur le thème *La dimension sociale de la mise en œuvre des aires marines protégées (AMP) en Inde : quel profit pour les communautés ?* et qui avait débattu des résultats de cinq études de cas portant sur des aires marines et côtières protégées (AMCP) indiennes du point de vue des communautés, en analysant le degré

Les participants au récent atelier de Delhi ont essayé d'analyser les mécanismes législatifs et institutionnels en vigueur pour la mise en œuvre et le suivi des AMCP...

des liens de cohérence entre les diverses agences, en discutant de l'impact de ces AMCP du point de vue de la justice environnementale et des droits humains, en faisant des propositions concrètes pour améliorer la conservation tout en respectant les moyens de subsistance des petits pêcheurs. Cet atelier a aussi servi à bien faire ressortir tous ces aspects dans la perspective de la prochaine Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui se tiendra à Hyderabad en octobre 2012.

Il y avait là des représentants de pêcheurs de cinq AMCP (parc national marin et réserve de biosphère du Golfe de Mannar au Tamil Nadu, sanctuaire marin de la vie sauvage de Malvan au Maharashtra, sanctuaire marin de la vie sauvage de Gahirmatha en Odisha, réserve de tigres des Sundarbans au Bengale occidental, parc national marin et sanctuaire de la vie sauvage du Golfe de Kutch), des membres d'organisations non gouvernementales travaillant sur la préservation de la biodiversité et pour la défense des droits coutumiers sur les ressources naturelles, des représentants officiels du Gouvernement central (Ministères de l'environnement, des forêts et de l'agriculture) et des cinq États concernés (Départements de l'environnement, des forêts et des pêches).

Témoignages

Les difficultés rencontrées par les pêcheurs du fait de la mise en œuvre des AMCP ont donné lieu à un bref débat. On avait demandé aux organisations syndicales de pêcheurs de tenir des réunions régionales pour se mettre d'accord à la fois sur les demandes à soumettre au Gouvernement et sur les mesures que les communautés estiment pouvoir prendre afin de contribuer à l'amélioration de la préservation et de

de participation des pêcheurs dans leur gouvernance. La conclusion était que les aspects législatifs et institutionnels constituent l'un des obstacles pour une participation effective à cette gouvernance. On avait également réclamé un meilleur fonctionnement de ces AMCP, notamment par une reconnaissance du droit de participation des communautés à leur gestion et de leur droit à une utilisation durable de la ressource. On avait donc demandé aux pouvoirs publics de considérer les communautés de pêche comme des alliés, de reconnaître et soutenir leurs initiatives en matière de gestion et de conservation.

En tenant compte des thèmes identifiés au cours de cet atelier de 2009, les participants au récent atelier de Delhi ont essayé d'analyser les mécanismes législatifs et institutionnels en vigueur pour la mise en œuvre et le suivi des AMCP, en cherchant

Ce compte-rendu a été écrit par **Sumana Narayanan** (icsf@icsf.net) de l'ICSF

l'utilisation durable de la biodiversité. Bharat Patel, de Machimar Adhikar Sangharsh Sangathan (Association pour la défense des droits des pêcheurs) au Gujarat, explique que la majorité des violations de la réglementation dans le parc national et le sanctuaire de la vie sauvage du Golfe de Kutch sont le fait des industries mais qu'en fin de compte ce sont les communautés de pêche qui souffrent de la pollution. Il demande qu'on impose des règles et des restrictions aux établissements industriels de la région et qu'une étude soit menée pour analyser leur impact sur l'environnement. Il demande aussi instamment une reconnaissance des droits traditionnels des pêcheurs sur leurs lieux de pêche et l'interdiction du chalutage et autres méthodes de capture destructrices. Bharat Patel espère qu'on donnera aux pêcheurs la possibilité de prendre part activement à la planification et à la mise en œuvre des aires protégées.

Pradip Chatterjee du Forum national des pêcheurs (NFF) parle des restrictions imposées à la pêche et du nombre limité des permis délivrés dans certaines parties de la Réserve de tigres des Sundarbans. Il dit que le droit de passage innocent n'est pas autorisé dans la zone protégée, et réclame le respect des dispositions pertinentes de la Loi sur les droits forestiers et de l'amendement à la Loi sur la protection de la vie sauvage (2009) afin que soient protégés les droits des communautés de pêche traditionnelles qui ont besoin de zones forestières aussi pour vivre. Il note que la participation communautaire à la gestion de l'aire protégée se limite aux comités d'éco-développement (EDC).

Narayan Haldar de l'Union syndicale des pêcheurs traditionnels de l'Orissa (OTFWU) parle des problèmes auxquels sont confrontés des milliers de pêcheurs le long des côtes de l'Odisha. Il fait remarquer que la saison de reproduction des tortues dure seulement quelques mois alors que la pêche reste interdite toute l'année dans certains secteurs. Il demande qu'on réduise les limites du sanctuaire marin de la vie sauvage de Gahirmatha pour faciliter l'accès aux lieux de pêche.

Pour la région du Golfe de Mannar, A. Palsamy de l'Union syndicale des pêcheurs du district de Ramnad (RFTU) parle des restrictions imposées à la collecte d'algues, une activité traditionnelle qui

concerne plusieurs milliers de femmes. Il mentionne les répercussions des industries et d'un tourisme en plein essor, et aussi les initiatives communautaires visant à conserver la ressource : interdiction de prélever du corail dans les îles, arrêt du ramassage d'algues pendant deux mois, interdiction de prendre des juvéniles de poissons et de concombres de mer, cela avant même l'inclusion de cette espèce dans l'Annexe I de la Loi de 1972 sur la protection de la vie sauvage (WLPA). A. Palsamy réclame la restauration du droit d'accès aux lieux de pêche traditionnels, la reconnaissance du droit des communautés de pêche à gérer la ressource et l'élaboration d'un plan d'exploitation durable des concombres de mer.

Dilip Hari Ghare de la Société coopérative Sindhudurg Schrajeevi Rampan Machhimar Utapada au Maharashtra dit que les communautés ne sont toujours pas vraiment au courant de la déclaration d'ouverture du sanctuaire de Malvan ni des réglementations qui vont avec. Il s'inquiète d'opérations de pêche mécanisées et non contrôlées, de la part de seigneurs notamment. Si l'information à propos de ce sanctuaire n'est pas mieux partagée, si les communautés ne participent pas effectivement à tous les processus décisionnels, il y aura des résistances face aux efforts de conservation.

Dans leurs exposés, les représentants communautaires ont déclaré à maintes reprises être exclus des prises de décisions

41



Chandrika Sharma de l'ICSF, Tarun Shridhar du Ministère de l'agriculture, Y S Yadava du BOBP-IGO, Hem Pande du Ministère de l'environnement et des pêches et V Vivekanandan

par les pouvoirs publics. Dans son allocution d'ouverture, Hem Pande, Secrétaire adjoint au Ministère de l'environnement et des forêts, a dit que le développement durable repose sur trois piliers : économique, social et environnemental. Il ne suffit pas de s'intéresser surtout aux deux premiers. La difficulté d'un pays comme l'Inde (2,5 % de la superficie terrestre totale et 18 % de la population mondiale, ce qui produit un très forte pression sur la biodiversité) c'est de trouver un équilibre entre les divers besoins de ces trois composantes. La réponse se trouve dans la participation des gens à la gestion de la biodiversité (ou de la pêche pour ce qui nous concerne). Ce modèle serait préférable, malgré les conflits auxquels il pourrait donner lieu.

Dans son discours liminaire, Tarun Shridhar, Secrétaire adjoint au Département de l'élevage, de l'industrie laitière et des pêches du Ministère de l'agriculture, fait remarquer que l'Inde est l'un des plus gros producteurs de poissons du monde mais qu'on n'y prête pas assez d'attention à la pêche. Il demande donc à tous ceux qui se sentent concernés d'œuvrer à la valorisation de ce secteur pour que le monde politique en place s'y intéresse davantage.

Cette affirmation a donné lieu à une discussion quant à la fiabilité des évaluations des stocks.

Il fait remarquer que, d'après la FAO, 82 % des pêcheries mondiales sont pleinement exploitées ou épuisées ; pourtant des évaluations réalisées récemment en Inde semblent indiquer que le niveau potentiel de production sur certains stocks n'est pas atteint. Cela permet donc de planifier une utilisation durable de la ressource au lieu de recourir à des mesures correctives après coup. Cette affirmation a donné lieu à une discussion quant à la fiabilité des évaluations des stocks, notamment pour ce qui est de la pertinence de la notion de MSY (Rendement maximal durable) dans les pêcheries tropicales.

Tarun Shridhar note que les petits pêcheurs sont durement frappés par les mesures de conservation et il insiste sur

la nécessité d'un dialogue entre ceux qui décident des questions d'environnement et ceux qui décident des affaires de la pêche. Il faudrait également renforcer la législation relative aux navires de pêche dans la zone exclusive (ZEE) indienne.

L'autre point focal de l'atelier de Delhi consistait à explorer, dans le cadre des lois et règlements existants, les possibilités de protéger les droits des pêcheurs tout en encourageant une utilisation durable de la ressource. À cette fin, diverses personnes-ressource ont parlé de différents textes législatifs : Loi sur la protection de la vie sauvage, Loi de 1992 portant sur l'Administration locale (Panchayati Raj...). L'ICSF avait pour cela commandé une analyse juridique de la Loi sur la protection de la vie sauvage à deux avocats (V. Suresh et D. Nagasaila) qui ont beaucoup travaillé sur les questions des droits humains.

L'exposé de D. Nagasaila a traité surtout des dispositions de ce texte qui peuvent concerner les communautés de pêche et leurs droits. Elle a décrit comment certaines clauses pourraient être utilisées par une communauté pour défendre le droit de continuer à pêcher à l'intérieur des aires protégées établies dans le cadre de la WLPA. Au cours de la discussion qui a suivi, on a fait remarquer que les restrictions sur les activités de pêche dans ces zones ne sont pas appliquées de manière uniforme : dans certains endroits on autorise, dans d'autres les pêcheurs sont très bridés.

C. R. Bijoy de la Campagne pour la survie et la dignité (CSD) se demande s'il n'est pas temps de passer d'une participation communautaire à un contrôle communautaire (de la ressource), et de la gestion à la gouvernance.

Kanchi Kohli de l'Ong Kalpavriksh parle de la Loi de 1986 sur la protection de l'environnement. Le littoral est un écosystème fragile d'où les populations tirent divers moyens de subsistance ; et pourtant on semble le traiter comme un terrain vague, idéal pour y installer des centrales énergétiques et des zones économique spéciales (SEZ). Et c'est pour cela que les communautés concernées y font de la résistance, de toute leur force.

Voies de recours

La Loi sur la protection de l'environnement, adoptée après la tragédie de Bhopal,

cherche notamment à réglementer les activités industrielles en délimitant des zones écologiquement sensibles (ESA) et en exigeant une étude d'impact sur l'environnement (EIA) pour chaque projet d'infrastructure. La Notification relative à cette EIA évoque la participation du public à cette procédure et établit une longue liste de conditions à remplir par les promoteurs du projet. Kanchi Kohli fait remarquer qu'il faudrait faire plus pour que ces dispositions soient appliquées de façon plus efficace.

Elle parle aussi de la Loi de 2002 sur la diversité biologique (BDA), qui traite de conservation, d'utilisation durable, d'accès et de partage des avantages (ABS). Ce texte réglemente l'accès aux bio-ressources et aux connaissances traditionnelles des communautés. Certaines de ses clauses (par exemple celle qui restreint les activités préjudiciables à la biodiversité, et aussi la possibilité de déclarer un site du patrimoine mondial de la diversité biologique) doivent être mises à contribution, suggère l'intervenant, qui cite également une autre voie juridique : le recours au Tribunal national Vert, qui a remplacé l'Autorité nationale d'appel pour les questions environnementales. Les décisions prises dans le cadre de la Loi de protection de l'environnement (EPA) ou de la Loi de protection de la biodiversité (BDA) peuvent être contestées devant cette nouvelle juridiction, qui s'occupe également de dommages-intérêts. Kanchi Kohli conclut en disant que, lorsqu'on parle de législation et d'aires marines et côtières protégées (AMCP), il y a un décalage évident entre l'esprit de la loi et sa conception. La conservation est réaménagée alors que le cadre de référence reste l'accès.

Ensuite Aarthi Sridhar de la Fondation Dakshin donne un aperçu de la Notification de 1991 relative à la réglementation de la zone côtière (CRZ). Dans le cadre de l'EPA, ce dispositif de zonage n'a pas été correctement mis en œuvre. Le Ministère de l'environnement et des forêts a réexaminé ce texte en 2008, mais les communautés de pêcheurs, inquiètes du développement sauvage du littoral et du rétrécissement de leur espace de travail, se sont vivement opposées à la nouvelle version. Après une longue bataille, le gouvernement a sorti la version finale 2011 de la Notification, qui mentionne les droits coutumiers des pêcheurs. Il y a aussi



À l'atelier de Delhi en mars 2012, 69 participants ont débattu des aires marines et côtières protégées et des populations affectées par ces projets

une disposition qui prévoit la désignation de zones côtières particulièrement vulnérables (CVCA). Pour que les communautés locales puissent en bénéficier, tout dépendra de la manière dont elle sera appliquée.

Ensuite Sebastian Mathew, Conseiller pour les programmes à l'ICSF, parle des textes réglementaires relatifs aux pêches maritimes des différents États concernés, qui font tous mention de conservation de la ressource, d'encadrement des activités de pêche, de protection de la vie sauvage. Bon nombre d'entre eux interdisent certaines techniques de captures jugées néfastes pour la vie sauvage, par exemple les explosifs et les filets à l'étalement. L'intervenant montre ensuite comment une bonne application des dispositions existantes pourrait contribuer à la préservation des ressources halieutiques.

Au cours des séances de discussion, K. B. Thampi, Conservateur en chef (en retraite) des forêts du Kerala, fait remarquer que plusieurs des lois citées dans le débat ne sont pas accompagnées d'un mécanisme institutionnel clair en vue de leur bonne application. Cela réduit leur efficacité et fait que divers services mènent des actions contradictoires. Il signale également que la Politique nationale des forêts (d'esprit progressiste) a été formulée en 1988 mais n'a pas été suivie d'un texte législatif reprenant ses idées. En fait, la Loi sur les forêts de l'Inde qui date de 1927 reste en vigueur. J. R. Bhatt, Directeur au Ministère de l'environnement et des forêts confirme que les lois sont

ROHIT GUSAIN/ICSF



L'avocate Nagasaila, Deepak Apte de la BNHS, V. Vivekanandan de l'ICSF, B. C. Choudhury de WII, Ashish Kothari de Kalpavriksh, Shekhar Kumar Niraj du Gouvernement du Tamil Nadu

mais qu'elle l'est peut-être encore plus au niveau des gouvernements des États de l'Union indienne et dans l'Administration locale. Les Directions des pêches devraient avoir un rôle plus important en matière de gestion des pêcheries.

Sebastian Mathew de l'ICSF dit que ces Directions des pêches devraient s'orienter vers une meilleure conservation des ressources marines et la protection des habitats marins. Il attire également l'attention sur la nécessité de reconnaître le droit de pêcher dans les eaux marines intérieures en conformité avec les mêmes droits que dans la mer territoriale.

Ashish Kothari de l'Ong Kalpavriksh insiste sur l'importance d'une gouvernance participative et équitable dans les aires protégées, sur le rôle des communautés locales dans cette gouvernance et pas uniquement dans sa gestion. Partout dans le monde, la mise en œuvre des aires protégées a donné lieu à des conflits parce que le droit des communautés à des moyens de subsistance a été ignoré, ce qui a affecté la viabilité des efforts de conservation. La gouvernance d'une aire protégée doit se mesurer à sa qualité, c'est-à-dire dans quelle mesure elle respecte les droits humains.

muettes sur les idées progressistes introduites dans les textes politiques.

Économie politique

Shalini Bhutani, chercheuse indépendante sur des questions d'agriculture et de commerce, dit qu'il faut bien situer toutes les législations dans le contexte de l'économie politique. Leur application sera le reflet de cette économie politique. Il nous faut, par exemple, analyser les interactions entre commerce, politiques commerciales, législations environnementales.

J. R. Bhatt s'exprime sur les difficultés auxquelles sont confrontés les décideurs politiques. Il dit que de nombreuses pressions s'exercent au niveau international pour se conformer aux obligations des accords multilatéraux, ce qui peut être en contradiction avec les besoins des programmes de conservation et ceux des pêcheurs. Il ajoute que cela n'a aucun sens de se soucier de la conservation de la ressource si on oublie dans le même temps les impératifs de l'utilisation durable et du partage des avantages.

Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF, souligne la nécessité d'une bonne coordination entre les Ministères et les diverses Directions, tout particulièrement pour la pêche et l'environnement. Y. S. Yadava du BOBPIGO (Programme du Golfe du Bengale-Organisation intergouvernementale) dit qu'une telle coordination est certes importante au niveau du pouvoir fédéral

Initiatives communautaires

D'autres intervenants apportent des exemples d'aires de conservation à gestion communautaire situées en diverses régions du monde. Ashish Kothari évoque le Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) dans le cadre de la CDB, lequel insiste bien sur l'importance de la gouvernance, de la participation, de l'équité et du partage des avantages. Il attire l'attention sur les nombreux exemples de conservation d'initiative communautaire qui font l'objet d'une documentation via le réseau APAC/ICCA (aires du patrimoine autochtone et communautaire) : aire de conservation de l'Annapurna au Népal, parcs nationaux régionaux en France, parc national des Galapagos en Équateur, parc national de Kaa-iya del Gran Chaco en Bolivie...

Ramya Rajagopalan, Consultante à l'ICSF, présente aussi divers efforts positifs de conservation communautaire de la diversité marine et côtière dans différentes régions du monde. Elle évoque des tabous traditionnels pour limiter l'accès et contrer une utilisation irresponsable de la

ressource, pour imposer des restrictions spacio-temporelles.

Prakriti Srivastava, Inspecteur général adjoint, Direction de la vie sauvage au Ministère de l'environnement et des forêts, parle de l'initiative communautaire de conservation des tortues qu'elle avait soutenue en tant qu'Agent divisionnaire des forêts à Calicut (Kozhikode), Kerala.

Avec l'appui du Département des forêts, les lieux de nidification des tortues ont augmenté au fil des années, on est parvenu à faire accepter un projet de station touristique et d'autres problèmes (manque d'eau...) ont pu être résolus. Lorsque le Département des forêts s'associe avec la population locale, dit l'intervenante, c'est bon pour la communauté et la conservation ; lorsque chaque groupe travaille séparément, on ne progresse pas.

V. Vivekanandan, Membre de l'ICSF, parle des systèmes d'auto-gouvernance très répandus dans les communautés du littoral et mentionne un certain nombre de restrictions librement consenties par les pêcheurs pour gérer la ressource et résoudre les conflits, par exemple les interdictions locales de sennes tournantes coulissantes. Aucune initiative de gestion ou de conservation ne peut se permettre d'ignorer les systèmes d'auto-gouvernance déjà en place dans les communautés de pêche.

R. K. Patil du NFF dit qu'il est « un tueur de poissons » puisqu'il exerce le métier de pêcheur, mais qu'il comprend bien quand même l'importance de la conservation. Au fil des années, le NFF a mené campagnes et luttes dans le but précisément de préserver la biodiversité marine et côtière. Il réaffirme que les pêcheurs sont disposés à travailler avec le gouvernement pour gérer la ressource, mais il faut pour cela que le gouvernement reconnaîsse les droits des communautés. Il ajoute que, si les communautés ne sont pas conviées à faire partie du processus décisionnel, elles n'auront pas d'autre choix que de s'opposer aux AMCP, comme elles l'ont fait à Malvan.

L'atelier de Delhi a vu se dégager un consensus quant à la nécessité d'une meilleure coordination, une meilleure compréhension entre les différentes parties prenantes. Les intervenants ont vivement conseillé d'explorer les possibilités offertes par des voies juridiques encore sous-utilisées en rapport avec les réserves de conservation communautaires,

les sites du patrimoine mondial de la biodiversité, les zones écologiquement fragiles car, par ce biais, il y aurait davantage d'occasions à saisir pour une participation communautaire à la conservation et la gestion, y compris des occasions de peser sur des activités de développement préjudiciables aux écosystèmes marins et côtiers. Plusieurs intervenants ont cité les opérations de la pêche commerciale comme un facteur aggravant de l'épuisement des stocks halieutiques.

Vishnu Bhat, Commissaire au développement des pêches, Département de l'élevage, de l'industrie laitière et des pêches du Ministère de l'agriculture, a répété qu'il faut mettre en pleine lumière la pêche, et augmenter les capacités à divers niveaux afin d'assurer une bonne gestion de ce secteur.

J. R. Bhatt a souligné le manque de moyens au sein du Ministère en matière d'environnement marin. Il convenait avec Ashish Kothari que le système des aires protégées doit être revu. Tarun Shridhar, Secrétaire adjoint au Ministère de l'agriculture, a dit qu'il faudrait réfléchir à l'opportunité d'inscrire les droits de pêche dans un texte législatif séparé. Il a aussi souligné la nécessité de veiller à une bonne coordination entre le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'environnement et des pêches, via un mécanisme institutionnel approprié.

L'atelier de Delhi a vu se dégager un consensus quant à la nécessité d'une meilleure coordination, une meilleure compréhension entre les différentes parties prenantes.

S'exprimant à propos des programmes peu imaginatifs d'orientation vers d'autres moyens de subsistance, et qui souvent n'ont aucun lien avec le mode de vie traditionnel des communautés, B. C. Choudhury de l'Institut indien de la vie sauvage (WII) a dit qu'ils se limitent en fait aux trois P : *papads* (galettes), *petticoats* (jupons), *pickles* (cornichons) ! WII a identifié 350 aires marines et côtières de grande diversité biologique, qui profiteraient sûrement de mesures de conservation. Le problème, à son avis, est dans le nom lui-même : *aires protégées*. Il faudrait plutôt les appeler

Matanhy Saldanha (1948-2012)

Matanhy Saldanha, Président du Forum national des pêcheurs de l'Inde (NFF), est décédé d'une crise cardiaque mercredi matin, 21 mars 2012, à Panji, Goa.

Président fondateur du NFF à la fin des années 1970, il a mené les nombreux combats des pêcheurs non utilisateurs du chalut contre le chalutage de fond. Ces actions ont fini par obtenir une démarcation de zones maritimes interdites aux chalutiers et l'application d'une fermeture saisonnière uniforme de la pêche dans toute l'Inde pendant la période de mousson. Matanhy avait été réélu pour un second mandat en 2009.



Face à l'industrialisation inconsidérée du littoral, il militait infatigablement pour la protection des côtes indiennes, pour le droit des communautés de pêche à vivre en paix dans leur environnement en pêchant dans les eaux adjacentes. La disparition de Matanhy est une grande perte pour Goa et pour le mouvement des pêcheurs dans ce pays.

Citons les paroles de Pradip Chatterjee, Secrétaire du NFF : « C'était une personne d'une honnêteté et d'une intégrité sans tache, un grand orateur, l'ami véritable, le leader capable des pêcheurs traditionnels, un militant pur et dur, un homme très sensible et très prévenant. Nous garderons pendant longtemps sa mémoire ».

aires de conservation. Le WII a recommandé qu'on retienne pour la conservation 102 sites sur les 350 répertoriés par ses soins. Bon nombre de ces sites bénéficient déjà de pratiques traditionnelles de gestion de la ressource qu'il importe de documenter. B. C. Choudhury a ajouté qu'il serait souhaitable de constituer un réseau d'aires sous gestion communautaire, et redit qu'il faudrait réévaluer notre approche terrestre par rapport à la conservation du milieu marin.

Deepak Apte de la Société d'Histoire naturelle de Bombay (BNHS) a fait remarquer que, selon son expérience, les communautés de petits pêcheurs sont favorables à la conservation dans la mesure où l'on ne remet pas en cause leur droit d'accès pour une utilisation durable de la ressource.

La solution serait de savoir faire un bon usage de dispositions des lois et règlements portant sur l'environnement et la pêche qui permettent aux communautés de participer sur un pied d'égalité aux plans de conservation et de gestion. Cela contribuerait aussi grandement à réguler la course folle au développement qui sévit sur le littoral.

Ashish Kothari de l'Ong Kalpavriksh, rappelant la nécessité d'une législation visant à protéger les intérêts des

communautés de pêche (comme la Loi de 2006 sur les droits forestiers), a demandé que le Ministère de l'agriculture procède à une analyse de toutes les aires protégées indiennes avant la tenue de la COP11 de la CDB, pour voir tout particulièrement si leurs pratiques (notamment en matière de gouvernance) sont réellement conformes au PoWPA (Programme de travail sur les aires protégées) de la CDB. Sur la base de cette analyse, le Ministère devrait prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la gouvernance des AMCP.

Pour plus d'information

sites.google.com/site/2012mpaindiaworkshop
Site Internet de l'atelier de Delhi sur les AMCP

icsf.net/icsf2006/jspFiles/mpa/index.jsp
AMP : Le point de vue des communautés de pêche locales et traditionnelles

www.cbd.int
La Convention sur la diversité biologique

Faire face, évoluer, imaginer

Grâce à des critères d'analyse communs et à un regard cohérent, un livre plein d'enseignements sur les pêches artisanales

Les pêches artisanales sont souvent considérées comme un secteur oublié ou négligé. Leurs apports sont sous-évalués, leurs réussites d'adaptation passées sous silence : ce serait une relique de notre passé de chasseurs-cueilleurs, un sous-secteur qui disparaîtra bientôt dans l'obscurité. Lorsque la ressource s'amenuise et que les pertes de biodiversité touchent la multitude de ceux qui pratiquent cette activité, on se souvient quand même de ces gens, et on attire l'attention sur leur recours apparemment désespéré à des méthodes de capture destructrices.

Pour redessiner ce tableau de « crise » et amener les pêches artisanales sur le devant de la scène à portée des débats nationaux et mondiaux sur la gestion et le développement de la pêche, il faudrait des statistiques, des descriptions et des analyses fiables et à jour. Or les travaux de recherche dans ce domaine traitent essentiellement du poisson plus que des pêcheurs ou des pêcheries. Ceux qui portent effectivement sur les activités la pêche et d'après capture se concentrent surtout sur les pêcheries industrielles des pays développés, bien qu'elles représentent moins de la moitié de la production mondiale des pêches de capture et que leur importance en termes d'emplois soit minime.

Certaines organisations comme la FAO, le WorldFish Centre et plusieurs associations de conservation de la nature ont des programmes consacrés à la gouvernance et au développement des pêches artisanales, mais leur efficacité reste limitée du fait de la fragmentation de la base de connaissance relative à ce secteur. C'est pour cela précisément que l'ouvrage ici présenté est si intéressant.

Coordonné par le sociologue Svein Jentoft et l'économiste Arne Eide du Centre de gestion des ressources marines

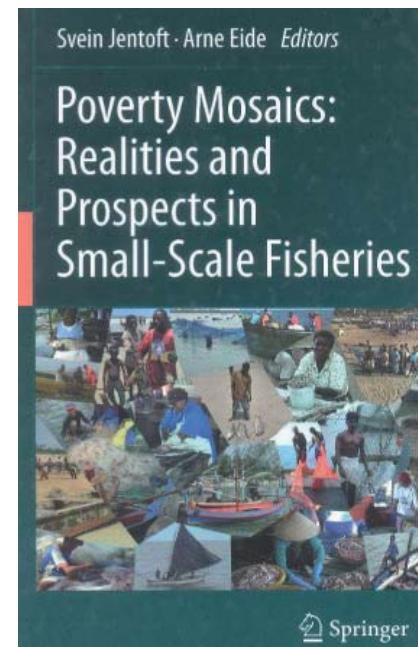
du Collège norvégien des sciences de la pêche à l'Université de Tromsø, Norvège, il présente la majeure partie des résultats du projet de recherche récent PovFish financé par le Conseil norvégien de la recherche. PovFish a commandé des études dans quinze pays, surtout en Asie du Sud et du Sud-Est, en Afrique australe, avec des études individuelles pour le Ghana, la Turquie et la Pologne.

Le résultat est plus qu'une collection d'études de cas par pays. Sa valeur universelle vient de ce qu'il a utilisé un cadre analytique commun qui assure un regard cohérent à travers les différents contextes afin de tirer des leçons plus générales tout en maintenant une souplesse suffisante qui permet à chaque auteur de mettre l'accent sur les aspects particulièrement pertinents pour son lieu de travail.

Le décor est planté par un solide avant-propos de John Kurien, Membre du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF), universitaire et militant reconnu. Il rappelle ses premières rencontres avec les communautés de pêche, qui ont façonné son devenir, et recommande modestement aux lecteurs d'explorer ce livre pour mieux comprendre les choses.

Le vécu des gens

Dans l'introduction, les auteurs disent que leur ouvrage « parle des pêches artisanales et de la multitude de gens pauvres et vulnérables qui tirent leur subsistance de cette activité...», de ce que la pêche représente pour eux, de ce qu'ils font pour s'adapter à un environnement changeant, de ce que les pêcheries apportent à leur sécurité alimentaire et à leur bien-être ». Cette façon de voir les choses en fait un livre à part : il ne traite pas essentiellement des conséquences écologiques des activités de pêche, bien qu'elles ne soient



UNE MOSAÏQUE DE PAUVRETÉ :
RÉALITÉS ET PERSPECTIVES DES PÊCHES
ARTISANALES, COORDONNÉ PAR SVEIN
JENTOFT ET ARNE EIDE, SPRINGER,
DORDRECHT, 2012
ISBN 978-94-007-1581-3

Cette présentation a été faite par **Edward H. Allison** (e.allison@uea.ac.uk) de l'École du développement international, Université d'East Anglia, Royaume-Uni

pas ignorées ; il ne dit pas comment prélever davantage de poissons ou d'optimiser la valeur économique des pêcheries, même si cet aspect n'est pas non plus oublié. Il parle en fait des gens qui prennent, transforment et vendent du poisson, de leurs familles, des membres de leur communauté, avec leurs pensées, motivations, aspirations, relations sociales et politiques, leurs cultures. Il est aussi question de leurs technologies, connaissances, marchés, de leur adaptation au changement.

Dans un contexte d'appels fréquents pour une vision plus intégrée ou systémique de la pêche, voici ici finalement un livre centré sur les gens en tant qu'individus et groupes sociaux et non pas comme des exploiteurs de l'environnement, des acteurs économiques ou des « bouches affamées ». La clarté de la mise au point sur ces gens varie, comme la distance du regard de l'observateur. L'anthropologue s'approche de près des individus tandis que l'écogéologue systémique et le spécialiste de la gouvernance ont une vue plus large, plus holistique et s'intéressent au contexte. Au final, cela donne (pour citer les coordinateurs) « une remarquable mosaïque d'histoires, de situations, de stratégies d'adaptation dans la pêche artisanale ».

Chaque étude de cas apporte une perception approfondie de la pauvreté et du bien-être par les détails.

L'ouvrage est intelligemment structuré, non pas par régions ou disciplines universitaires, mais par d'autres regards intelligents : compréhension des aspects de la pauvreté et de la vulnérabilité dans la pêche (influencés par le contexte ambiant), façons de faire face, aménagement des systèmes de gouvernance pour tenir compte des changements en cours ou à venir...

Cette analyse sert de base pour imaginer un futur débarrassé de la pauvreté et de la vulnérabilité. La finesse de l'analyse vient de ce qu'elle refuse de s'aligner universellement sur des histoires de « succès » ou de « crises ». Les études de cas font apparaître des succès partiels, conditionnels : crises retardées ou évitées,

solutions imparfaites en cours. Cela donne un image bien plus convaincante de la vie dans les pêches artisanales que les récits populaires à l'emporte-pièce parlant d'effondrement, de pauvreté, d'occupation de la dernière chance, que la description inconditionnelle du succès pour tous et pour toujours.

Les bonnes idées dans cette riche collection commencent dans les chapitres introductifs. J'ai été particulièrement frappé par l'argument de l'irréversibilité de la privatisation des biens communs aquatiques exposé par Eide et al.. Ensuite Chuenpagdee et Jentoft décrivent le cadre général de la recherche pour ce projet : une approche dite « de la chaîne du poisson » qui examine les moteurs et politiques qui ont un impact sur l'ensemble du système de la pêche, de l'environnement jusqu'aux activités de capture et d'après capture.

Jentoft et Midré procèdent à un examen approfondi et critique de la notion de pauvreté et de la vulnérabilité et de leur évaluation, introduisant en même temps une méthodologie de recherche essentielle : interroger les pêcheurs eux-mêmes sur leur interprétation et leur expérience de la pauvreté plutôt que de s'appuyer sur des indicateurs et des interprétations qu'amènent de l'extérieur des « experts de la pauvreté ».

Chaque étude de cas apporte une perception approfondie de la pauvreté et du bien-être par les détails. Nous apprenons ainsi par Mahmudul Islam que les pêcheurs des Sundarbans vivent dans la crainte d'une attaque par les tigres du Bengale et qu'ils dépensent une bonne partie de leurs gains en médicaments. Pour soutenir un système de pêche dans un tel contexte, il faudrait donc prendre des mesures qu'on ne trouve sans doute pas dans la « boîte à outils » classique du gestionnaire de la pêche.

L'étude d'Onyango sur la façon dont les pêcheurs du lac Victoria perçoivent eux-mêmes la pauvreté et le bien-être nous rappelle que les principes directeurs de l'approche des moyens de subsistance sont de « placer les gens au centre de l'analyse », de « s'intéresser surtout à ce que les pauvres ont plutôt qu'à ce qu'ils n'ont pas », de « tirer parti des points forts ». Au lieu de cela, les analystes du développement ont eu tendance à focaliser sur les déficits et les besoins, présentant ainsi les pêcheurs comme des victimes en quête d'assistance,

plutôt que comme des acteurs de leur propre destin. Le chapitre d'Onyango sur le lac Victoria saisit bien la fierté et la joie de la pêche en tant que métier et mode de vie. J'aurais bien aimé entendre davantage la voix des femmes de cette communauté. À vrai dire, bien que la problématique de genre soit fréquemment mentionnée, et que l'importance des femmes de la pêche soit soulignée, nous n'entendons pas grand chose venant de femmes (sauf de chercheuses ou auteures).

Les femmes

Les trois importantes citations de femmes de communauté de pêche que l'on trouve dans cet ouvrage parlent, d'une façon ou d'une autre, de la nécessité de faire face aux difficultés. Le chapitre de Marciak sur les pêches artisanales polonaises met en lumière un point de vue féminin sur l'abus d'alcool dans une communauté en déclin. L'étude de Knudsen et Koçak relative au fonctionnement en dents de scie des pêcheries turques d'escargots de mer utilise le vécu d'une femme dans l'adversité comme point de départ d'une analyse des difficultés pour « faire face ». L'étude de González sur l'autonomisation dans les pêches du Nicaragua expose les frustrations d'une adhérente à une coopérative féminine.

Ceci dit, tous les chapitres (même la vue d'ensemble méticuleusement documentée et fascinante de Kraan sur le thème de la pêche comme mode de vie et pas seulement moyen de vivre au Ghana) restent silencieux sur la façon dont les filles qui grandissent dans les communautés de pêche s'identifient à des tâches liées cette activité ; et rien non plus sur les satisfactions que retirent les poissonnières de leur travail. Les tableaux statistiques présentés sont rarement sexospécifiques, mais plusieurs auteurs ont quand même des sous-sections spécifiques sur « le rôle des femmes », qui sont essentiellement une constatation de la division sexuelle du travail et des différences dans la vulnérabilité.

Malgré l'adoption d'un cadre de recherche dit « de la chaîne du poisson » pour cet ouvrage, l'analyse reste centrée sur le processus de la capture du poisson, sur les revenus, sur la gestion des stocks. Les activités de transformation, négocié, commercialisation et autres moyens adoptés par les femmes pour gagner des

sous pour la famille bénéficient rarement du même niveau d'analyse que les opérations de capture du poisson.

Les sections sur *Faire face* et *Changements* présentent des tableaux particulièrement réussis des multiples expériences du changement dans des pays comme le Mexique, le Nicaragua, la Turquie, le Malawi, la Thaïlande. Réformes de la gouvernance, initiatives de développement et formation de

Dans le futur imaginé pour la gouvernance de la petite pêche, nous devrons apprendre des pauvres, nous devrons impliquer les gens concernés par les changements dans la formulation, l'application et l'évaluation des processus politiques.

coopératives sont quelques-uns des mécanismes retenus pour aller vers un avenir meilleur. Les exemples de cette section viennent tous de pays qui ont connu des évolutions économiques et sociales majeures, suite à des conflits civils ou des luttes géopolitiques régionales dans un passé relativement récent. Citons le Vietnam, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, le Mozambique, le Guatemala.

La vision pour le futur repose sur un ensemble théorique introduit dès le début du livre et qui est illustrée par les quinze études de cas : le développement comme principe de liberté, la notion de bien-être (à la fois aspects matériels et non matériels), attention portée aux aspirations populaires, respect des droits, réduction des vulnérabilités.

Dans le futur imaginé pour la gouvernance de la petite pêche, nous devrons apprendre des pauvres, nous devrons impliquer les gens concernés par les changements dans la formulation, l'application et l'évaluation des processus politiques. Dans cette vision, la pêche sera considérée comme l'un des éléments d'un système culturel, économique et social plus large ; et si elle ne pourra plus assurer le bien-être de toute la communauté, on prévoira même des plans de départ.

Les auteurs terminent l'ouvrage en espérant qu'il « stimulera la curiosité, élargira les connaissances et poussera à l'adoption de stratégies nouvelles », et prouvera que la pêche artisanale a encore beaucoup d'avenir.

Pour plus d'information

[**sites.google.com/a/maremacentre.com/povfish/Lutte contre la pauvreté et moyens de subsistance durables dans les pêches artisanales \(Projet PovFish\)**](http://sites.google.com/a/maremacentre.com/povfish/Lutte%20contre%20la%20pauvret%C3%A9%20et%20moyens%20de%20subsistance%20durables%20dans%20les%20p%C3%A8ches%20artisanales%20(Projet%20PovFish))

[**www.worldfishcenter.org/
Le WorldFish Centre**](http://www.worldfishcenter.org/Le%20WorldFish%20Centre)

[**www.maremacentre.com/
Centre pour la gestion des ressources marines, Collège des sciences de la pêche, Université de Tromsø, Norvège**](http://www.maremacentre.com/Centre%20pour%20la%20gestion%20des%20ressources%20marines,%20Coll%C3%A8ge%20des%20sciences%20de%20la%20p%C3%A8che,%20Universit%C3%A9%20de%20Troms%C3%B8,%20Norv%C3%A8ge)

RIO + 20

Le Secrétaire général plaide pour un développement environnemental, social et économique intégré

Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations unies, a exhorté les gouvernements à envisager l'instauration d'un nouveau dispositif mondial qui intègre les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable ; et il a insisté sur la nécessité de mobiliser le soutien du grand public pour une approche qui puisse assurer le bien-être des Humains tout en préservant la planète pour les générations futures.

Lors de la présentation d'un rapport préparé par son Groupe de haut-niveau sur la croissance durable mondiale au cours d'une séance informelle de l'Assemblée générale, il a indiqué que les recommandations des auteurs

concernaient trois domaines principaux : autonomiser les gens pour qu'ils puissent faire des choix durables, progresser vers une économie durable et renforcer la gouvernance institutionnelle. « La vision de ce Groupe est l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités, la croissance inclusive ainsi qu'une production et une consommation plus durables, tout en combattant les changements climatiques et en respectant un certain nombre d'autres frontières planétaires », a expliqué le Secrétaire général.

Ce Groupe composé de 22 membres, mis en place par Ban Ki-moon en août 2010 afin de formuler un plan pour un développement durable et une

prosperité à faible émission de carbone, était coprésidé par l'ancienne Présidente de la Finlande, Tarja Halonen, et le Président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma.

Le rapport final intitulé *Populations résilientes, planète résiliente : un avenir qui vaut d'être vécu*, présenté officiellement à Addis-Abeba, Éthiopie, le 30 janvier, contient 56 recommandations pour mettre en œuvre le développement durable et faire en sorte qu'il fasse partie des politiques économiques générales au plus vite.

Ban Ki-moon a noté que certaines recommandations qui peuvent être appliquées immédiatement devraient figurer dans le Document final de la Conférence des Nations

unies sur le développement durable (Rio+20) qui se tiendra au Brésil en juin prochain.

Il a également noté que certaines des recommandations ont trait à des initiatives qu'il a déjà mises en mouvement, y compris l'Énergie durable pour tous et une stratégie de développement durable pour le système des Nations unies. D'autres seront incluses dans un nouvel indicateur du développement durable ou un ensemble de critères pour les objectifs du développement durable, a-t-il ajouté.

« Je vois aussi l'intérêt d'un rapport périodique global sur les perspectives du développement durable ; et je vais explorer les modalités (y compris la disponibilité des ressources) pour une entreprise si importante et ambitieuse », a-t-il dit.

Il a promis de renforcer les liens entre la communauté scientifique mondiale et les Nations unies afin que la science occupe une place centrale dans l'élaboration des politiques.

« Nous avons besoin de tout le monde pour œuvrer ensemble à la création d'un avenir digne d'être vécu, l'avenir que nous voulons ».

www.uncsd2012.org/rio20/index.php?page=view&nr=98&type=230&menu=38

PROFIL ORGANISATIONNEL

Les Comités locaux des pêches maritimes en France

Les Comités locaux des pêches maritimes françaises (CLPM), qui avaient servi les intérêts des pêcheurs pendant plus de soixante-cinq ans, vont être réorganisés et regroupés dans des Comités départementaux. La motivation est essentiellement politique et économique. Politiquement, en tant que porte-paroles des revendications des pêcheurs, les CLPM ont souvent été une épine dans le pied des gouvernements. On cherche donc à les transformer en structures de nature plus administrative pour servir les souhaits gouvernementaux.

Aujourd'hui, le scénario économique est aussi très différent de ce qu'il était après la Guerre, à la fin des années 40 lorsque ces Comités des pêches ont été créés avec pour mission d'être au service de plusieurs dizaines de milliers de pêcheurs, d'être leur voix. On a estimé qu'il y avait un besoin de modernisation, de réduction de toutes ces structures. En

1950, on comptait environ 60 000 pêcheurs en France ; ils sont maintenant 12 000. Une étude récente d'IFREMER montre que la flotte de pêche a été



réduite de moitié au cours des vingt dernières années : 11 000 unités environ en 1990, 5 000 actuellement.

Le nombre de navires a certes diminué, mais le travail à la charge des organisations de pêcheurs a augmenté, notamment les tâches liées à la gestion des pêches côtières (Gestion intégrée des zones côtières, par exemple). Cela est dû au transfert de responsabilités de gestion des pêches et à l'utilisation croissante des zones littorales par d'autres activités (parcs éoliens en mer, extraction de granulats, dragages...).

La Loi de modernisation

de l'agriculture et de la pêche (juillet 2010) demandait une modification des organisations professionnelles des pêcheurs, des réformes de grande envergure qui allaient avoir un impact majeur sur la façon dont les pêcheurs seront représentés, sur les services auxquels ils peuvent prétendre. Tout cela est particulièrement apparent en Bretagne, une région où est basé un tiers environ de la flotte de pêche française. Dans le département du Finistère, les cinq CLMP (Concarneau, Nord-Finistère, Douarnenez, Audierne, Le Guilvinec) sont maintenant fondus dans le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère (CDPMEM29), établi loin du littoral.

Pour plus d'information, voir www.comitedespeches-finistere.fr/?lang=fr et icsf.net/icsf2006/uploads/publications/samudra/pdf/english/issue_57/arto4.pdf

VERBATIM

L'accroissement de la puissance navale de la Grande-Bretagne et de sa marine, par l'extension de la pêche de nos colonies, est un objet que la législature semble avoir eu presque constamment en vue. Par cette raison, la pêche a eu tout l'encouragement que lui peut donner la liberté, et aussi a-t-elle été très florissante.

—EXTRAIT DE RECHERCHES SUR LA NATURE ET LES CAUSES DE LA RICHESSE DES NATIONS, ADAM SMITH, 1776

STATISTIQUES DES PÊCHES

Les ressources halieutiques mondiales : pêches continentales

Les captures marines se sont stabilisées autour de leur pic de 1996 (environ 87 millions de tonnes), à juste au-dessus de 89 M actuellement (2009). Cette publication de la FAO montre également la croissance rapide de la production aquacole depuis 1990, qui représente actuellement environ 36 % de la production totale.

Notons que le poisson de toute source continentale (capture plus aquaculture) représente environ 28 % de toute la production de poissons, que le chiffre est de 69 % pour la production combinée de poissons de capture et d'élevage dans les eaux marines. Les 3 % restants viennent de l'aquaculture en eau saumâtre. Il est sans doute légitime d'associer les sources continentales à cause des nombreuses pratiques intermédiaires entre capture et culture dans les eaux intérieures : divers types d'amélioration, parcs à poissons, aquaculture basée sur des captures, pêche de capture fondée sur l'élevage, pêche en rizières ou dans de petits barrages ou réservoirs, tout cela pouvant être classé comme culture ou comme capture suivant les usages locaux.

Les pêches de capture continentales contribuent actuellement à hauteur de 6,5 % à la production totale de poissons, ce qui est seulement 2,3 % de la production mondiale de protéines. Elles diffèrent un peu des autres pêcheries en ce sens que toute leur production est consommée soit fraîche, soit sous forme de produit salé ou séché, ou de sauces ou pâtes à base de poisson qui sont des ingrédients essentiels de nombreuses cuisines locales. À part quelques exceptions (grands bateaux sur l'Amazone, lac Victoria, sábalo en Argentine, concessions du Mékong et d'Ayerwaddy), les pêcheries continentales sont des opérations à petite échelle, artisanales, de subsistance pratiquées par un grand nombre de pêcheurs, et leurs produits sont habituellement vendus et consommés sur place.

Les captures de poissons et autres organismes provenant des eaux intérieures semblent avoir augmenté

de façon linéaire de 2,93 % annuellement depuis 1950 jusqu'au total actuel (2009) de 10 323 905 tonnes.

Par rapport à d'autres sources, la production de poissons de capture dans les eaux intérieures reste relativement faible (6,46 % du total) mais est cependant au sixième rang dans les apports mondiaux de protéines animales. Le chiffre global cache des variations locales considérables : dans certains pays, ce poisson est la source principale de protéines animales pour la population locale. Au Bangladesh par exemple, la production continentale de 1 006 761 tonnes (2007) représente plus de 64 % de toute la production de protéines animales. On trouve des chiffres semblables en Ouganda (66 %), au Cambodge (64 %), au Malawi (44 %). Dans beaucoup d'autres pays, les apports sont un peu plus bas mais toujours très importants.

Près de 38 % du poisson de capture continental provient des 71 pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), selon la définition de la FAO. La moyenne non pondérée de la production tous pays est seulement de 1,48 kg/ha globalement, mais certains pays restent très dépendants du poisson continental pour couvrir leurs besoins en protéines.

Le Tableau I montre les équivalents consommation en kg par habitant/an (2007) pour tous les pays au-dessus de 3 kg par habitant/an.

Sur les 220 pays et groupes politiques déclarant des captures de poissons de toutes sources en 2009, 72 (essentiellement pays arides ou petits pays insulaires) ne signalent aucune production continentale. Des listes assez complètes d'espèces sont disponibles pour 52 (estimation FAO pour 8) ; des listes limitées (identification de groupes d'espèces importantes) sont disponibles pour 26 pays (estimation FAO pour 6) ; aucune ventilation n'était disponible pour 34 (estimation FAO pour 21).

Au cours de cette période de cinquante ans et plus, la majorité (90 %) des organismes

Tableau I : Contribution du poisson des eaux intérieures à l'alimentation dans les pays au-dessus de 3 kg par habitant/an (2007)

| Pays | Consommation annuelle (kg/habitant) |
|---|-------------------------------------|
| Cambodge | 31,37 |
| Ouganda* | 15,29 |
| Myanmar | 14,35 |
| République du Congo | 8,18 |
| Mali | 7,69 |
| Finlande | 6,78 |
| République unie de Tanzanie | 6,50 |
| Gabon | 6,44 |
| Tchad | 6,25 |
| Bangladesh | 6,21 |
| Zambie | 5,03 |
| Mauritanie | 4,56 |
| Malawi | 4,36 |
| République démocratique populaire du Laos | 4,26 |
| Sénégal | 3,99 |
| Cameroun | 3,81 |
| Thaïlande | 3,53 |
| République démocratique du Congo | 3,48 |
| République centrafricaine | 3,39 |
| Paraguay | 3,15 |
| Ghana | 3,15 |
| Égypte | 3,14 |
| Kenya | 3,12 |

* Tout le poisson produit dans certains pays n'est pas consommé localement. Ceux qui sont riverains du lac Victoria exportent une bonne part de leur perche du Nil vers l'Europe. Source: FAOSTAT

capturés étaient des poissons. Mais les pourcentages relatifs des groupes ont changé au fil de l'évolution des pêcheries depuis 1950, avec une légère baisse pour les poissons et une augmentation pour les crustacés et mollusques. De toute une série d'enquêtes et d'études détaillées sur les modes de consommation, il ressort que les captures de crustacés et mollusques ont été considérablement sous-déclarées, en tout cas pour le bassin du Mékong et certaines parties de la Chine

et de l'Asie du Sud-Est. Cela est probablement dû à une tendance à se focaliser sur les captures de poissons plutôt que sur d'autres espèces dans les systèmes officiels de déclaration. Les autres espèces aquatiques représentent donc un pourcentage bien plus important des captures réelles dans des régions du monde où elles font partie des activités de pêche artisanale et de subsistance qui restent fréquemment non déclarées.

En 2009, l'Asie a apporté la plus grande partie de la

Tableau II : Captures par continent (2009)

| Continent | Captures (tonnes) | % |
|-------------------------------------|-------------------|------------|
| Asie – eaux intérieures | 6.962.672 | 67,44 |
| Afrique – eaux intérieures | 2.423.711 | 23,48 |
| Europe – eaux intérieures | 379.958 | 3,68 |
| Amérique du Sud – eaux intérieures | 359.948 | 3,49 |
| Amérique du Nord – eaux intérieures | 179.532 | 1,74 |
| Océanie – eaux intérieures | 18.084 | 0,18 |
| Total | 10.323.905 | 100 |

...suite

production (67,4 %), suivie par l'Afrique (23,5 %). Voir le Tableau II. Les pays qui constituaient l'ancienne Union soviétique ont commencé à fournir individuellement leurs données après 1987. La Fédération de Russie est incluse sous Europe après 1988.

—Extrait de *State of the World Fishery Resources: Inland Fisheries*, R Welcomme, paru dans *Fisheries and Aquaculture Circular n° 942*, Rome, FAO, 2011.

INFOLOG : NOUVEAUTÉS À L'ICSF

Le Centre de documentation de l'ICSF (dc.icsf.net) propose diverses sources d'information qui sont régulièrement mises à jour. Voici de nouveaux arrivages :

Publications

FAO. 2011, Marine Protected Areas: Country Case Studies on Policy, Governance and Institutional Issues

Ce document présente des études sur la politique, la gouvernance et les aspects institutionnels concernant les aires marines protégées (AMP) au Brésil, en Inde, aux Palaos et au Sénégal. Il est le premier dans une série mondiale sur ce sujet. Un volume initial propose une synthèse et une analyse de toutes les études à suivre. L'ensemble a été conçu pour remédier à un déficit d'informations sur la gouvernance des aires marines protégées et des outils de gestion spatiale, en matière de gestion des pêches et de conservation de la biodiversité. www.fao.org/docrep/015/i2191e/i2191e.pdf

FAO. 2011. 2011, Guide FAO-OIT des bonnes pratiques pour lutter contre le travail des enfants dans les pêches et l'aquaculture : politiques et pratiques, version préliminaire en anglais

Ce document a été préparé dans le cadre de la collaboration en cours entre la FAO et l'Organisation internationale du travail (OIT) sur un travail décent et le travail des enfants dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Il se fonde sur les résultats et les recommandations de l'atelier organisé conjointement par la FAO et l'OIT en 2010 sur ce thème. Il répond au besoin de mieux comprendre et résoudre le problème. La publication de la version finale est prévue pour juillet 2012.

www.fao-ilo.org/fileadmin/user_upload/fao_ilp/pdf/FAOLOGuidelines_child_labour_in_fisheries_and_aquaculture_Policy_practice_Preliminary_version.pdf

Vidéos/CD

Stop Trawl: When Fishing Turns Deadly

www.ejfoundation.org.uk/shopforej/index.php?route=product/product&path=42&product_id=87

Le chalutage de fond par des navires industriels est l'une des méthodes de pêche les plus destructrices qui soit. Elle abîme les fonds marins, les habitats, déstabilise les moyens d'existence des communautés locales. En Indonésie, plus de 60 millions de personnes vivent de la mer, mais malgré la stricte législation qui interdit officiellement le chalutage, les pêcheurs affirment que les autorités ne font guère respecter la législation. Ce film, produit par la Fondation pour la justice environnementale et Jala (Réseau de défense des pêcheurs de Sumatra du Nord), analyse le coût humain des opérations illicites des gros chalutiers.

ANNONCES

ÉVÉNEMENTS

Seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB
30 avril-5 mai 2012,
Montréal, Canada

À l'ordre du jour : diversité biologique marine et côtière, zones marines d'importance écologique et biologique, planification de l'espace marin, aires protégées et lignes directrices

facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières ...

Rio+20 : Conférence des Nations unies sur le développement durable
20-22 juin 2012
Rio de Janeiro, Brésil

Deux thèmes centraux : 1) l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, 2) le cadre institutionnel du développement durable.

Trentième session du Comité des pêches (COFI) de la FAO
9-13 juillet 2012
Rome, Italie

À l'ordre du jour : gouvernance relative aux océans et conclusions pertinentes de la Conférence Rio+20, le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)...

SITES INTERNET

Base de données d'archives orales sur le vécu des pêcheurs des États-Unis
www.st.nmfs.noaa.gov/voicesfromthefisheries/

La base de données Voices from the Fisheries est un dépôt central destiné à consolider, archiver et diffuser des documents oraux traitant de la pêche commerciale, récréative et de subsistance aux États-Unis et dans ses territoires.

FLASHBACK

Une certaine reconnaissance

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement s'est terminée par des déclarations et des accords qui n'ont pas été à la hauteur des attentes générées au cours de la phase préparatoire. Le compromis politique a été le mécanisme le plus souvent utilisé par les diplomates participants tandis que les propositions avancées par les centres universitaires et les mouvements sociaux étaient, pour la plupart, remises

à plus tard en attente d'occasions meilleures. Ce moment arrivera sûrement, à la faveur des luttes qu'il faudra bien mener puisque les pauvres continuent de s'appauvrir,



les océans subissent toujours la pollution, les gaz saturent l'atmosphère, des espèces sont en voie d'extinction. L'avenir des Humains sur cette terre est incertain.

Les pêcheurs de par le monde ont cependant obtenu une certaine reconnaissance dans le chapitre 17 de l'Agenda 21 ; la porte est ouverte pour que, dans chaque pays, leurs organisations entrent en lutte afin d'obtenir l'application des accords signés lors de la Conférence de Rio en 1992. Ceux-ci stipulent que les pêcheurs doivent être respectés dans leur culture, qu'il y ait des zones de pêche exclusives, des mécanismes de crédit appropriés, des transferts de technologie, une représentation dans les instances décisionnelles, du respect pour les femmes de la pêche et une place pour elles dans les organisations professionnelles.

L'ICSF continue à militer pour ces droits en diverses parties du monde, notamment dans des réunions de marins pêcheurs en Amérique latine, dans les activités du Groupe de travail pour la défense des matelots embarqués sur des navires de pêche lointaine taïwanais, dans la recherche des causes des maladies qui attaquent le poisson d'eau douce élevé en Asie, dans la constitution de réseaux de communication entre pêcheurs français, irlandais, britanniques. La Communauté économique européenne continue à ouvrir de nouvelles zones de pêche via des traités dits « de seconde génération » (comme celui établi avec l'Argentine en 1992), et qui auront d'importantes répercussions tant en Europe que dans les pays du Sud, particulièrement en Amérique latine et en Afrique.

Les pêcheurs artisans du Pérou et du Mexique ont progressé vers de nouvelles formes d'organisations et cherchent les moyens de devenir vraiment indépendants dans leurs décisions. Une nouvelle union syndicale de pêcheurs s'est constituée à Madagascar, et au Sénégal on a aussi avancé dans cette direction.

—in revue SAMUDRA n° 7, février 1993



Citation littéraire

Le Requin des Maldives

*Autour du Requin, phlegmatique,
Pâle ivrogne de la mer maldivienne,
Les petits poissons-pilotes lisses, azur et minceur,
En état d'alerte, prêts à participer.
De sa bouche en fosse de sciage, de son charnier béant,
Ils ne craignent aucun mal,
Le liquide glisse sur ses flancs livides
Et devant sa tête de Gorgone ;
Ils se faufilent à l'entrée des dents affûtées,
Triple rangée blanche de portes étincelantes,
Et là trouvent un havre quand le péril rôde,
L'asile dans les mâchoires des Parques !
Ils sont amis ; et gentiment ils guident le prédateur,
Sans jamais prendre part au festin
Les yeux et la cervelle du gâteux léthargique et terne,
Pâle charognard de nourriture horrible.*

—Herman Melville

